

DELPLACE, Jean  
commissaire enquêteur.

Tribunal Administratif de LILLE  
Dossier N° E18000106 / 59

# ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNE DE OXELAËRE

REQUÉRANT PORTEUR DU PROJET  
« THIRDSTEP ÉNERGY » à VALLEBONNE [ 06 ]

ENQUÊTE PUBLIQUE CONDUITE EN MAIRIE  
DE OXELAËRE  
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE  
DE LADITE COMMUNE.

Période de l'enquête 4 septembre 2018 au 4 octobre 2018

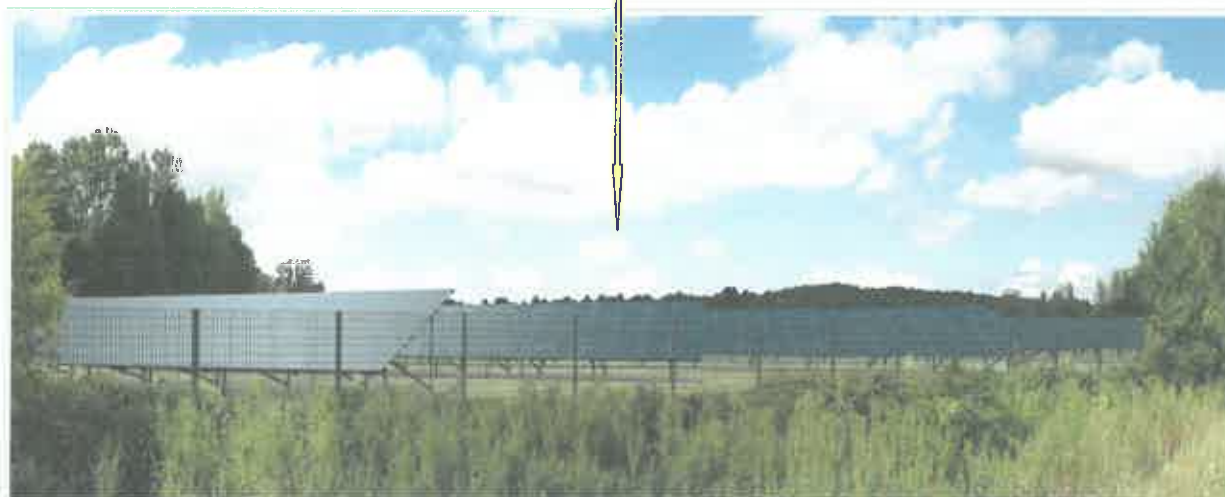
**RAPPORT CIRCONSTANCIÉ  
AVIS ET CONCLUSION  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Documents séparés. Pièce N° 1 Rapport Pièce N° 5 Conclusion

**SITE DÉSAFFECTÉ DE L'ANCIENNE BASE SNCF POUR LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE T.G.V. RETENU POUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A OXELAËRE.**



**PHOTOMONTAGE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**



## PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PROCÉDURE DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE PUBLIQUE.

### **PIÈCE N° 1 : RAPPORT CIRCONSTANCIÉ.**

PIÈCE N° 2 : PROCÈS – VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE.

PIÈCE N° 3 : DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE .

PIÈCE N° 4 : MÉMOIRE EN ÉPONSE.

---

**PIÈCE N° 5 : AVIS ET CONCLUSION. [Document séparé].**

**ANNEXES.**

## SOMMAIRE

- 1– GÉNÉRALITÉS.
- 2– ÉTAT ACTUEL DU SITE.
- 3– LE PROJET.
  - 3.1 Motivation du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.
  - 3.2 Justification de la localisation du site d'implantation à Oxelaère.
- 4– PRÉSENTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE.
- 5– ÉTUDE D'IMPACT.
  - 5.1 Prise en compte des incidences potentielles du projet sur son environnement.
  - 5.2 Contenu de l'étude d'impact.
  - 5.3 Le milieu physique.
  - 5.4 Le milieu naturel.
  - 5.5 Le milieu humain.
- 6 – ÉTUDE LOI SUR L'EAU.
  - 6.1 Avis de l'autorité environnementale.

**7 – CADRE JURIDIQUE**

7.1 Composition du dossier soumis à l'enquête.

**8 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

8.1 Désignation du commissaire enquêteur.

**9 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC – PUBLICITÉ LÉGALE – CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE – CONTACTS PRÉALABLES – VISITE DES LIEUX.****10 – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.****11 – PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.****12 – CLÔTURE.**



# RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

## I – GÉNÉRALITÉS

L'article R.122-2-30 [ annexe ] du Code de l'Environnement soumet à étude d'impact et enquête publique les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KVc. Du fait de sa puissance, le présent projet de centrale photovoltaïque est soumis à cette réglementation.

Le solaire photovoltaïque est une technique de production d'énergie renouvelable. L'effet photovoltaïque permet la conversion directe du rayonnement solaire en électricité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique portera soit accord du permis de construire soit refus de permis de construire.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol se positionne sur la commune d'Oxelaère, département du Nord (59), à environ 20 km à l'est de Saint-Omer (62) et 50 km au nord-ouest de Lille (59).

La zone d'implantation se localise plus précisément au lieu-dit Bree Veld. Elle est délimitée à l'est par la D138 et la rue du Staple Straete, à l'ouest par la pommeraie d'Oxelaère et au sud par la rue Bornhol Straete.

La société THIRDSTEP ÉNERGY, dont le siège se situe sur la commune de VALBONNE [06] 55 allée Pierre Ziler, a déposé une demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet se localise sur la commune de OXELAÈRE département du Nord, à environ 20 km à l'est de Saint-Omer [62] et 50 km au nord-ouest de Lille [59].

A cet effet une société dédiée « Bree Veld solaire filiale 100% de Thirdstep a été créée pour porter l'ensemble des permis, droits et autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation de cette centrale dont elle sera de fait l'exploitant.

Cette entreprise Française spécialisée dans la conception, le financement et l'opération de centrales solaires photovoltaïques qui transforment l'énergie du soleil en électricité. Principalement des centrales au sol, mais aussi des installations sur des grandes toitures ou sur des serres alliant agriculture biologique et énergie renouvelable.

## II – ÉTAT ACTUEL DU SITE.

L'état actuel du site découle d'une activité de base de vie et base chantier de la SNCF pour la construction de la ligne à grande vitesse Nord [ LGV3 ] de 1991 à 1993. Pour cette activité le terrain avait été remblayé et a été laissé en l'état à l'issue des travaux. Le terrain d'assiette du projet présente une topographie quasi plane.

L'essentiel de l'emprise du projet est actuellement occupé par des friches prairiales et de la végétation pionnière sur des anciens remblais et dalles. La façade ouest est bordée de haies, de fourrés, de bosquets feuillus et de tapis d'espèces invasives. Au centre et au nord on trouve quelques fourrés de saules.

Aucune activité agricole n'existe actuellement sur le site en lui-même mais prend place au sein d'une plaine agricole où les activités concernent surtout la culture intensive mais aussi des pâturages et de l'élevage. Une pommeraie borde également l'aire d'étude immédiate.

Le site d'implantation est accessible par la RD 138 et la rue d'Aire à Oxelaere. Cette route traverse un passage à niveaux à quelques dizaines mètres de l'entrée de la zone. Quelques habitations isolées sont présentes dans un rayon de 500 mètres autour de la zone d'emprise du Projet.

Parcellaire de la zone du projet



## EMPRISES



### III – LE PROJET

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques ancrés au sol sur des structures fixes en acier, pour produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité.

#### 3.1 – La motivation du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque

Le développement de l'énergie renouvelable photovoltaïque.

##### *A l'échelle mondiale :*

Le sommet mondial de RIO en 1992 a marqué la prise de conscience internationale des risques liés au changement climatique. L'inscription de la notion de développement durable était mentionnée dans le traité de Maastricht de 1992, également à l'échelle mondiale au protocole de Kyoto en 1997, ratifié par la France, et au sommet de Johannesburg en 2002.

##### *A l'échelle européenne :*

Les 23 janvier 2008, la Commission Européenne a fixé trois objectifs « climat-énergie » pour l'Union Européenne à l'horizon 2000. Objectifs :

- 20% pour la diminution des gaz à effet de serre.
- 20% pour l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- 20% pour atteindre la proportion d'énergies renouvelables.

### A l'échelle nationale :

Ainsi, en France, le MEEDDAT, le 17 novembre 2008 a présenté un plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'Environnement. C'est pourquoi, le MEEDDM dans la loi Grenelle II, n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi EnE, portant engagement national pour l'environnement, issue du Grenelle de l'Environnement, a ensuite mis en place des dispositifs en faveur des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque. Selon l'arrêté du 28 août 2015, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, le seuil de puissance pour 2020 est fixé à 8000 MW (au lieu de 5400 MW auparavant).

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, approuvée par décret N° 2016-1442 du 27 octobre 2016 indique que la France devra atteindre au 31/12/2018, 180 KTEP et au 31/12/2023 de 270 à 400 KTEP. La France a donc pris des engagements particulièrement forts en matière de développement des énergies renouvelables.

La France dispose du cinquième gisement solaire européen. Fin 2016, 6,7 GW de puissance photovoltaïque étaient raccordés au réseau public d'électricité. Sur le premier semestre de 2016, la production solaire photovoltaïque progresse de 13% par rapport à la même période de 2015.

Au 31 mars 2018, [ d'après ST@T INFO N° 103 – Mai 2018. Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF, SEI, CRE et les principales ELD ] la puissance raccordée du parc solaire photovoltaïque atteint 8,3 GW. Au cours du premier trimestre 2018, 246 MW ont été raccordés, contre 86 MW sur la même période en 2017. La puissance des projets en cours d'instruction a augmenté de 11% par rapport à fin 2017, pour s'établir à 3,1 GW.

La production d'électricité d'origine solaire s'élève à 1,6 TWh sur le premier trimestre 2018 en augmentation de 12% par rapport à la production sur le premier trimestre 2017. Le photovoltaïque représente 1,1% de la consommation électrique française sur ce début d'année. Les installations mises en service depuis le début de l'année se concentrent principalement dans la moitié sud de la France continentale.

### Principaux résultats :

Solaire photovoltaïque	Nombre d'installations	Puissance en MW
Parc raccordé au 31. 03. 2018	406974	8299
Parc raccordé au 31.12. 2017	401938	8054
Évolution en %	1	3
Nouvelles installations du premier trimestre 2018	5127	246
Nouvelles installations du premier trimestre 2017	4447	86
Évolution %	15	186



### 3.2 – Justification de la localisation du site d'implantation à OXELAERE.

Au regard de la complexité de trouver le « site parfait » pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et des possibilités offertes de développement à l'échelle de la France, l'entreprise BREE VELD SOLAIRE étudie toutes les opportunités d'implantation à l'échelle nationale.

Le site a été sélectionné compte-tenu des critères suivants :

- État et usage actuel du site compatible,
- Raccordement électrique aisé,
- Volonté de la commune,
- Gisement solaire suffisant.
- Il correspond à un type de terrain recommandé pour ce type d'utilisation [ friche ]
- N'a pas d'utilité autre possible et pertinente économiquement qu'un projet solaire.

## IV – PRÉSENTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments :

Le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, les stockages éventuels, la clôture et les accès sécurisés.

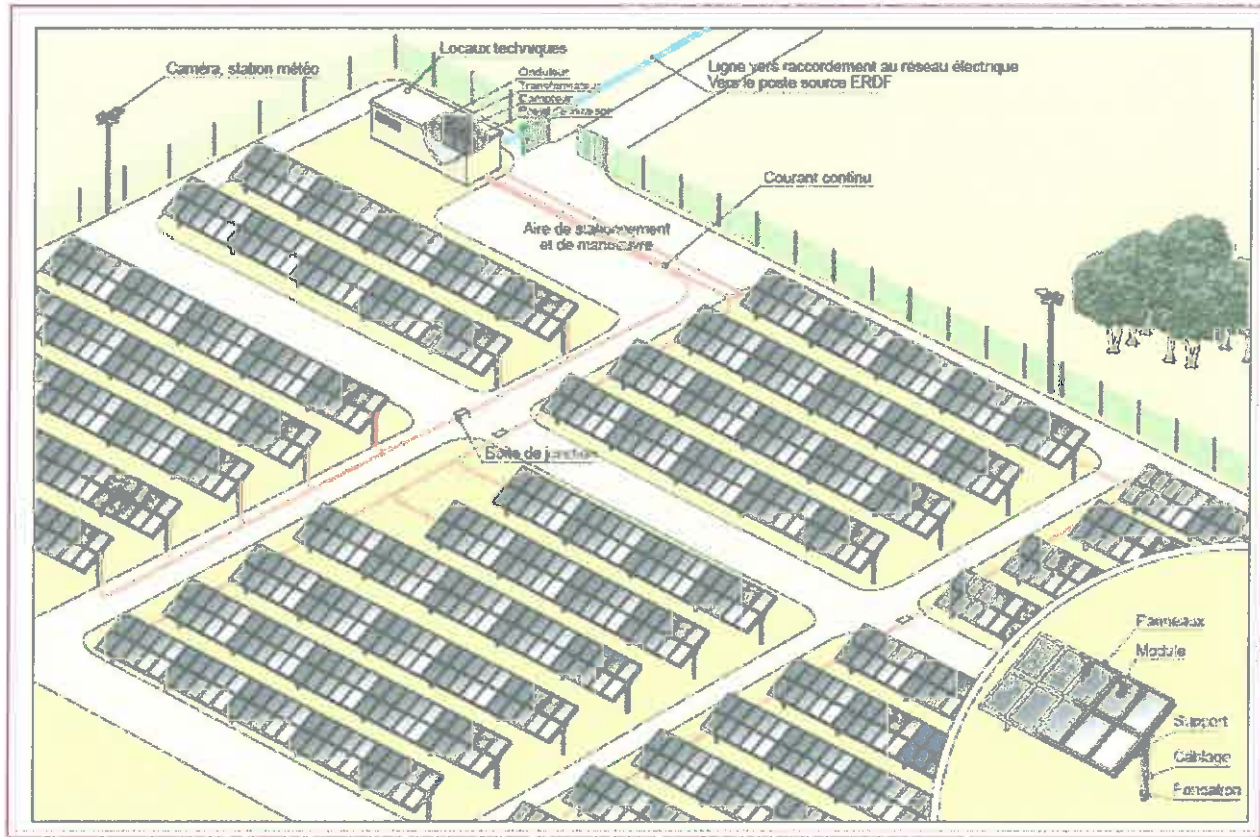
Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les particules de lumière ou photons heurtent la surface du matériau photovoltaïque disposé en cellules ou en couches minces puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière qui se mettent alors en mouvement dans une direction particulière.

Le courant électrique continu qui se crée par le déplacement des électrons est alors recueilli par des fils métalliques très fins, connectés les uns aux autres, et ensuite acheminé à la cellule photovoltaïque suivante.

### Caractéristiques . Données techniques.

## SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



## PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

Le système photovoltaïque comprend plusieurs alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs cellules photovoltaïques. Si nécessaire, des fondations reçoivent les supports sur lesquels sont fixés les panneaux.

L'espace inter-travées mesurant en moyenne 2,5 mètres et les modules étant regroupés par rangées de 6 au sein de chaque table, l'ensemble des panneaux sera très accessible et ne nécessitera pas de moyens mécaniques particuliers.

Par ailleurs, la maintenance du site consiste essentiellement à l'entretien de la végétation qui s'y développera. Étant donné la présence d'un remblai minéral très compact sur la plus grande partie de la zone de projet, le développement de la végétation sera peu important.

Le parc solaire sera composé d'environ 59.832 modules photovoltaïques [ ou panneaux photovoltaïques ]. Chaque module, d'une puissance unitaire de 310Wc, mesure 1640 mm de long et 990 mm de large. Chaque module est constitué d'un assemblage de 60 cellules photovoltaïques élémentaires. Ces dernières utilisent la technologie du silicium cristallin. Elles sont encapsulées dans du verre de 4 mm d'épaisseur et dans un cadre résistant aux torsions. Les modules photovoltaïques seront regroupés en 2 types de tables de chacune 36 ou 72 modules.

Les modules peuvent par ailleurs résister à des pressions atteignant 5 400 Pascals. Les modules répondent aux normes de sécurité CEI 61730.

Le présent projet a été dimensionné avec des modules à base de silicium qui répondent à une technologie éprouvée, qui apporte des garanties en termes de fiabilité et de rendement, capables de s'inscrire dans le temps.



La technologie Silicium permet d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible.

Les cellules de silicium polycristallines sont élaborées à partir d'un bloc de silicium cristallisé en forme de cristaux multiples. Elles ont un rendement supérieur à 16%, mais leur coût de production est moins élevé que les cellules monocristallines. Ces cellules sont les plus répandues mais leur fragilité oblige à les protéger par des plaques de verre. Le matériau de base est le silicium, très abondant, cependant la qualité nécessaire pour réaliser les cellules doit être d'une très grande pureté.

#### STRUCTURES DE FIXATION.

Par groupe de 36 ou 72, les modules seront fixés sur des structures métalliques dénommées « tables ». Les tables ont une longueur de 10,07 mètres (pour les 36 modules), 20,15 mètres (pour les 72 modules) et une largeur de 6,04 mètres [ 5,81 m projeté au sol ]. Les modules seront en format paysage par rangées de 6 modules soit 6 x 6 ou 6 x 12 modules par table.

Les tables auront une inclinaison de 15° et seront orientées plein sud. Elles sont organisées en ligne distantes de 2,50 m. cette distance d'écartement permet d'éviter les ombres portées d'une table par rapport à l'autre.

La hauteur de 1,00 mètre minimum permet d'éviter le recouvrement des parties basses des rangées par la végétation présente [ et l'accumulation de neige le cas échéant ] et permet également d'assurer une meilleure ventilation des modules. La hauteur maximale des tables sera de 2,60 mètres.

Les panneaux seront installés sur des châssis métalliques posés sur des structures pieux en acier galvanisé. Une étude géotechnique permettra de confirmer et d'ajuster le type de fixation.

Ces tables sont organisées en lignes distantes de 2,50 mètres. Cette distance d'écartement permet d'éviter les ombres portées d'une table par rapport à l'autre.

L'électricité produite par la centrale photovoltaïque sera acheminée en basse tension (BT) jusqu'aux onduleurs, où la tension continue sera transformée en tension alternative, puis élevée au niveau de tension requis par ERDF par les transformateurs.

Une fois élevée au niveau de la tension du réseau public de distribution, l'énergie sera envoyée vers le poste de livraison.

Là, l'énergie est comptée puis injectée sur le réseau public grâce à un câble reliant le local technique de la centrale photovoltaïque au poste source ERDF / RTE. [Tension = 20 000 volts ].

#### Postes onduleurs / transformateurs.

Les onduleurs permettent de passer du courant continu produit par les modules en courant alternatif basse tension. Des transformateurs permettent ensuite d'augmenter la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA [convertissent l'électricité de 400 volts à 20 000 volts].

Les panneaux seront installés sur des châssis métalliques posés sur des structures pieux en acier galvanisé. Une étude géotechnique permettra de confirmer et d'ajuster le type de fixation. Ces tables sont organisées en lignes distantes de 2,50 mètres. Cette distance d'écartement permet d'éviter les ombres portées d'une table par rapport à l'autre.

Pour équiper le site d'Oxelaère, huit postes de transformation seront présents.

Les dimensions des transformateurs sont de 6,058 m x 2,438 m, soit 14,77 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Leur hauteur sera de 2,90m.

Les onduleurs sont ensuite connectés au poste de livraison où se trouvent les cellules de branchement ainsi que les protections coupe-circuit.

Les locaux techniques sont équipés de bacs de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.

Les bâtiments auront une teinte gris clair de type RAL 7035 ou équivalente.

#### **Poste de livraison.**

Un poste de livraison sera installé pour le fonctionnement de la centrale photovoltaïque. Il sera positionné à l'Est du site près du portail.

Il assurera le comptage et le raccordement au réseau Enedis. Il possède des caractéristiques visuelles proche d'un petit bâti technique type Mezenc, avec une surface cependant légèrement différente (2,48 m x 6,26 m soit 15,52 m<sup>2</sup>) et une hauteur de 2,76 m

#### **Le raccordement électrique.**

On distingue deux types de raccordement sur le site :

Des boîtes de jonction sont positionnées à différents endroits sur les structures métalliques supportant les panneaux. Ces boîtes de jonction récoltent l'électricité produite et forment ainsi des « chaînes » de panneaux. Chaque boîte de jonction sera reliée aux onduleurs.

Le raccordement des onduleurs au poste de livraison

Ces deux types de raccordement à l'intérieur du site se font par des réseaux de câbles enterrés, enfouis à environ 1 mètre de profondeur reliant les tables de modules aux locaux techniques.

Le gestionnaire du réseau public d'électricité Enedis aura ensuite la charge de réaliser le raccordement entre le poste de livraison et le réseau public, jusqu'à un poste source d'électricité.

Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite des locaux techniques pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau d'Électricité réseau distribution France (ErDF).

Le poste source le plus proche se situe sur la commune d'Hazebrouck, à moins de 8 kilomètres du site d'Oxelaère. Une demande de raccordement sera réalisée après la demande de permis de construire et validera un tracé définitif.

#### **Les locaux techniques**

Les locaux techniques abritent :

- les onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- les transformateurs [ couplés aux précédents ] qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;

Ils seront situés au plus près des générateurs [ panneaux photovoltaïques] afin de limiter les pertes de transport. Les locaux seront suffisamment dimensionnés pour permettre une bonne maintenance de tous les matériels installés à l'intérieur ainsi qu'une ventilation conforme à la réglementation NF C13-200. En sortie des transformateurs, les câbles HTA sont enterrés et rejoignent le poste de livraison qui est le point d'injection sur le réseau EDF.

### **Chemin interne.**

Au sein du site d'implantation, la circulation se fera par un chemin périphérique. Ce chemin d'accès sera aménagé dans le cadre du projet et permettra l'accès au sein du site pendant la phase de construction [ acheminement des éléments de la centrale ] et d'exploitation [ maintenance, surveillance ]

Ce chemin créé sera réalisé en suivant le terrain naturel et aura une largeur de 5 mètres pour permettre le passage des engins et des services de sécurité. Ce chemin permettra le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace.

La voie sera nivelée et renforcée par un apport pierreux si nécessaire mais sans aucun traitement bitumineux.

### **Clôture et portail d'accès.**

Une clôture, de 2,50 mètres de hauteur et 2093 mètres doublée en matériaux résistants ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter son emprise, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. La clôture mise en place sera constituée de poteaux métalliques et d'un grillage de type noué galvanisé dont les mailles sont dégressives en tailles : 20 cm x 15 cm en haut à 5 cm x 15 cm en bas avec des ouvertures de 20x30cm tous les 20 à 30 mètres pour permettre le passage de la petite faune.

Un portail de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur, à deux vantaux fermant à clé interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Le portail est situé à l'Est du site le long de la voie communale. La clôture sera doublée d'un dispositif de vidéo surveillance relié au système de télé contrôle. Le recours à une société de télésurveillance sera réalisé sachant que le principal risque encouru par ce type d'installation est le vol de panneaux. Le portail sera de teinte vert foncé de type RAL 6007.

### **Les travaux avant la phase d'exploitation**

Les Travaux avant la phase d'exploitation :

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes réparties sur 4 à 5 mois.

Les travaux comprennent :

- La préparation du terrain
- La mise en place du portail et des clôtures avec un dispositif destiné aux amphibiens et des organes de sécurité .
- Creusement des tranchées pour les réseaux électriques. La création de tranchées parallèles aux allées et transversales pour l'enfouissement des câbles entre les boîtiers de connexion et les onduleurs.
- L'implantation des pieux supportant les structures
- Le montage des modules photovoltaïques sur les structures
- L'installation des locaux onduleurs et transformateurs
- Le raccordement au réseau, avec aménagement du poste de livraison, de la cellule de comptage et des outils de télémétrie.
- Une base de vie, composée de plusieurs algecos ainsi qu'une zone de stockage de matériel, sera installée sur le site dans l'emprise du chantier. La localisation et l'organisation de cette base de vie seront confirmées au démarrage du chantier.

## IMPACTS LIES A LA PERIODE DE CHANTIER .

Le chantier se décompose en plusieurs étapes, engendrant des modifications paysagères, qui diffèrent selon l'importance du nombre des engins circulant sur les terrains et le type d'infrastructures mises en place, notamment. Ainsi :

La première étape : la préparation du site nécessite des moyens conséquents en termes de véhicules et représente la pose de quelques éléments de taille assez haute [clôture, bungalows de la base de vie de chantier, stockage] et donc visibles depuis l'extérieur des terrains en travaux. Quant à la circulation des camions ainsi qu'au fonctionnement des engins de chantier, ils sont susceptibles de produire des dégagements de poussières, dont les émissions peuvent s'élever suffisamment haut pour être visibles depuis les alentours proches à éloignés selon les quantités émises. En revanche, les travaux de terrassement [tranchées...] étant au sol sont peu impactants pour le paysage, notamment à grande échelle en raison de leur faible profondeur. Impact global moyen : dégagement de poussières, ajout d'infrastructures visibles.

La seconde étape : la construction nécessite peu d'engins ou alors des véhicules légers [ mise en place des ancrages, montage de structures et pose des panneaux], sauf pour la pose des postes électriques effectuée avec une grue dont la taille relativement imposante constituera le principal impact visuel de cette phase du chantier. En effet, cette étape engendrera moins de mouvements sur les terrains donc aucun dégagement de poussières conséquent. En revanche, le montage des structures de taille relativement petite, tapissant les terrains, transformera l'ambiance des sites en un paysage ordonné et industriel. Impact ponctuellement moyen et globalement faible : grue imposante, mise en place d'infrastructures petites mais sur l'ensemble des terrains.

La dernière étape : la mise en service n'engendrera aucun impact visuel, car cette phase consistera à effectuer manuellement les branchements électriques des appareils déjà en place. Donc aucun engin ne sera nécessaire et aucune infrastructure visible ne sera ajoutée. Impact visuel et paysager nul.

### V – ÉTUDE D'IMPACT -

#### 5-1 La prise en compte des incidences potentielles du projet sur son environnement.

Dans l'objectif du projet de construire et d'exploiter une centrale solaire photovoltaïque au sol THIRSTEP a soumissionné le bureau d'étude BIOTOPE pour la rédaction de l'étude d'impact environnemental faisant partie du dossier de demande de permis de construire. Ce dossier a été déposé en février 2018. Il a permis d'identifier que le projet était soumis à une demande de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour l'évaluation de ses incidences sur les modifications du fonctionnement hydraulique actuel du site, objet du présent dossier.

L'étude d'impact aborde les points suivants :

- Présentation du projet. [ 12 rubriques ]
- description de l'état actuel de l'environnement [ 8 rubriques ]
- Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement [ 10 rubriques ]
- Mesures prévues pour éviter, réduire ou le cas échéant compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement. [ 16 rubriques ]
- Diagnostic fonctionnel des zones humides [ 14 rubriques ]
- Conclusion générales.



Par ailleurs, de par sa nature et sa localisation, le projet pouvait être concerné par deux rubriques de la Loi sur l'eau. Il s'avère finalement que le projet n'est pas concerné par la rubrique 2150 car :

- la dynamique des flux d'eau au sein du parc sera maintenue [ l'eau ruisselant sur chaque panneau ne sera déportée que de quelques centimètres par rapport à la situation d'origine ] ;
- le transfert des eaux sera identique [ l'eau qui s'infiltrait ou ruisselait sur le sol le fera encore de la même manière ] ;
- les eaux du bassin versant ne seront pas interceptées par le projet.

A l'inverse, le projet est concerné par la rubrique 3310 car l'implantation finalement retenue occupe une surface de zone humide comprise entre 0,1 et 1ha.

Le dossier est donc soumis à une demande de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour l'évaluation de ses incidences sur les modifications du fonctionnement hydraulique actuel du site.

L'emprise au sol du projet pendant son fonctionnement, minimisée par le faible nombre d'infrastructures ancrées dans les terrains, est peu impactante.

L'incidence du projet sur les sols est limitée par une réflexion anticipée, notamment sur le mode de fixation et l'agencement des structures, mais aussi les conditions de remblaiement des tranchées permettant la conservation des conditions environnementales d'évolution des sols, leur stabilité, et le maintien de leur capacité biologique. Ainsi, l'implantation du parc photovoltaïque intègre des mesures de protection des sols essentiellement en termes de tassement, d'assèchement, d'érosion et d'instabilité .

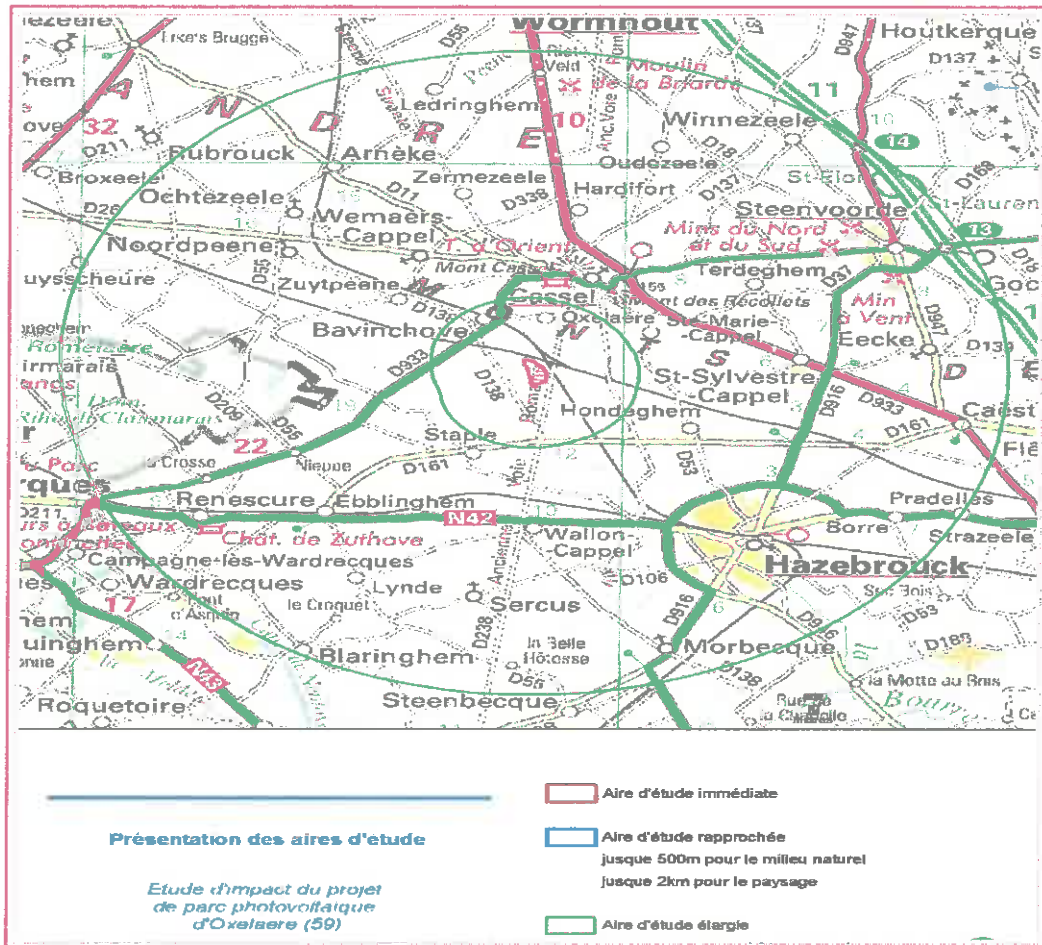
Afin de bien comprendre tous les enjeux liés à un projet, il convient de définir l'aire d'étude sur laquelle va porter l'étude d'impact. La surface de l'aire d'étude doit être pertinente par rapport d'une part aux caractéristiques du Projet et d'autre part aux enjeux environnementaux du site.

- L'aire d'étude immédiate [ AEI ] ou zone d'emprise du Projet qui constitue la zone où seront implantés les panneaux photovoltaïques ainsi que les équipements connexes [onduleurs, transformateur...]. Cette aire d'étude a été adaptée en fonction des enjeux environnementaux constatés pour intégrer les observations du milieu naturel riverain ;

Elle concerne la zone d'implantation potentielle du projet, soit une surface de 16,08 ha. Les thématiques environnementales sont abordées à l'échelle de ce périmètre. L'AEI peut également être nommée « site » ou « site d'étude », ou bien « périmètre d'étude », ou encore remplacée par les termes « terrains étudiés », aussi bien lorsque l'on décrit sa surface que lorsque l'on décrit son contour.

- L'aire d'étude rapprochée [ AER ] qui correspond à la zone potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise directe, notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts de matériaux, création de pistes, base-vie...) et lors de l'utilisation dans une moindre mesure. Concernant le milieu naturel, les inventaires et/ou potentialités sont ciblés sur les espèces et habitats sensibles aux effets à distance et induits du Projet, sur les zones de concentration et de flux de la faune et sur les principaux noyaux de biodiversité. L'expertise s'appuie à la fois sur les informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources. Cette aire correspond à un périmètre de 500 m à 2 km de rayon par rapport à l'aire d'emprise, selon la thématique étudiée.

- L'aire d'étude élargie [ AEE ] dans un rayon de 5 km à 10 km autour de l'aire d'emprise selon la thématique étudiée, concerne la zone des effets éloignés et induits. Elle permet de comprendre le fonctionnement plus global du contexte d'insertion du Projet (fonctionnalité d'un point de vue physique, écologique, paysager, humain). Elle est adaptée à la nature et à la portée visuelle théorique du Projet et permet ainsi de caractériser la nature des paysages et d'inventorier le patrimoine protégé.



## L'aire d'étude

### Les aires d'étude distinguées sont :

- l'aire d'étude immédiate ou zone d'emprise du projet qui constitue la zone où seront implantés les panneaux photovoltaïques ainsi que les équipements connexes [ onduleurs, transformateur...]. Cette aire d'étude a été adaptée en fonction des enjeux environnementaux constatés pour intégrer les observations du milieu naturel riverain .

## TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

— Les travaux de construction du Projet, dont la durée est estimée à 4 mois environ, suivront le phasage approximatif suivant :

- La pose d'une clôture et du portail d'accès au site ainsi que le dispositif destiné aux amphibiens ;



- La préparation du terrain ;
  - La création de tranchées parallèles aux allées et transversales pour l'enfouissement des câbles entre les boîtiers de connexion et les onduleurs.
- Une base de vie, composée de plusieurs algecos ainsi qu'une zone de stockage de matériel, sera installée sur le site dans l'emprise du chantier. La localisation et l'organisation de cette base de vie seront confirmées au démarrage du chantier. L'emplacement pressenti est situé directement après l'entrée du site..

## 5 – 2 Contenu de l'étude d'impact

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement fixe le contenu d'une étude d'impact, en rappelant qu'il doit être en relation avec l'importance du projet de ses effets prévisibles sur l'environnement. Le dossier comprendra ainsi les 10 volets suivants afin de satisfaire à la réglementation :

- 1 – Un résumé non technique, pouvant faire l'objet d'un document indépendant ;
- 2 – Une description du projet : localisation, caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, description de la phase opérationnelle, estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus ;
- 3 – Une description de l'état actuel de l'environnement et de son évolution en cas de mise en œuvre du projet (scenario de référence) et en cas d'absence du projet ;
- 4 – Une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement ;
- 5 – Une analyse des incidences notables du projet sur l'environnement résultant entre autres de la construction, de l'utilisation des ressources naturelles, de l'émission de polluants ou de nuisances, de risques pour la santé humaine, du cumul des incidences avec d'autres projets, des incidences sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique, des technologies et substances utilisées ;
- 6 – Une description des incidences négatives notables sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeurs ;
- 7 – Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine ;
- 8 – Les mesures prévues pour éviter, réduire ou le cas échéant compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement, l'estimation des dépenses correspondantes, l'exposé des effets attendus ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets ;
- 9 – Une présentation des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, mentionnant les difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour établir cette évaluation.
- 10 – Les auteurs de l'étude [ensemble des prestataires ayant permis de réaliser l'étude].

### 5 - 3 LE MILIEU PHYSIQUE

#### *Impacts sur le climat*

Un projet de parc photovoltaïque par son principe de production d'électricité à partir d'énergie solaire participe à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, sous les panneaux, on peut observer une diminution de la température la journée et une augmentation la nuit.

Mesure de suppression : L'espacement des tables entre elle facilitera la circulation de l'air. Cette disposition sera suffisante pour éventuellement rafraîchir les infrastructures du parc photovoltaïque. Ainsi, un microclimat lié au fonctionnement du projet sera évité.

Les caractéristiques du projet suffiront à éviter toute modification des conditions climatiques locales.

Mon analyse : Impact très faible sur le climat.

#### *Impacts sur les sols*

Les travaux et l'implantation des infrastructures peuvent être à l'origine de pollutions, modifier les conditions de développement des sols, ou créer des phénomènes d'érosion, de tassement des sols, d'instabilité, etc...

Dans ce type de terrain, des ancrages seront constitués de pieux battus [ ou vissés] dans le sol.

Le recouvrement du sol par les panneaux crée de l'ombre qui peut provoquer l'assèchement superficiel du sol par la réduction des précipitations sous les modules.

Les locaux techniques sont prévus dans le cadre de ce projet [ postes de transformation et poste de livraison], limitant l'emprise au sol des équipements. L'emprise au sol du projet se limite essentiellement aux locaux techniques ainsi qu'à la surface de la réserve incendie

Mon analyse : Impact très faible sur les sols

#### Mesure de réduction :

Les risques de pollution seront limités par la valorisation sur le site des matériaux décapés lorsque cela est possible. La hauteur des structures sera assez réduite pour limiter l'érosion due à la chute d'eau, mais suffisante pour une bonne luminosité sous les panneaux. Afin d'éviter toute instabilité des sols, et ainsi un impact sur les infrastructures, des ancrages par pieux battus seront privilégiés, a priori très efficaces et peu impactant pour les sols. De manière générale, en phase exploitation, les impacts sont minimisés par le choix de la conception du projet limitant l'emprise au sol.

#### Mesure de suppression :

Toute manipulation de produits polluants sera effectuée sur des systèmes de rétention. L'aération du sol après les travaux supprimera les phénomènes de tassement. La fixation des structures de faible surface au sol et de profondeur suffisante assurera la stabilité des tables de panneaux.

Des espaces entre les structures laissent passer l'eau, évitant l'assèchement des sols et l'accumulation d'eau au point bas, donc l'érosion.

Mon analyse : Impact résiduel très faible sur les sols.

### ***Impacts sur les eaux superficielles et souterraines***

Pendant les travaux, deux types d'incidences seraient susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines :

l'apport accidentel d'hydrocarbures lié à la présence des engins et des camions dans l'emprise du chantier et au niveau des aires de stationnement,

l'apport accidentel de particules fines depuis la zone de chantier [ circulation ].

Des préconisations seront édictées en phase chantier pour prévenir tout risque de pollutions.

Seuls les fonds de vallons sont le siège de nappes d'eau libres dans ce secteur et on ne recense aucun usage d'eau souterraine à proximité du projet. De plus la surface imperméabilisée du projet est très faible [ 0,16 % ] , ce qui ne modifiera pas les conditions d'infiltration des eaux. Les infrastructures sont peu profondes et ne perturberont pas leurs écoulements hypodermiques.

Une fois réalisé, le projet n'est pas sujet à provoquer de modification particulière sur la qualité ou la quantité des eaux souterraines.

Les risques de pollution seront limités par un entretien mécanique limitant l'usage de produits phytosanitaires. Le maintien du couvert végétal permettra de ne pas influencer la situation en termes de coefficient de ruissellement, et ainsi de ne pas augmenter les débits et les volumes jusqu'aux milieux récepteurs des eaux de surface.

Mon analyse : Impact négligeable sur les eaux souterraines

### ***Impacts sur la ressource en eau***

Dans le cadre du projet, aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le réseau superficiel, ou les nappes souterraines, que ce soit en cours de travaux ou après la mise en service du parc photovoltaïque.

Concernant la production d'eau potable, aucun captage en eau potable ne se situe dans la zone d'étude.

Du fait de l'éloignement, et parce que le projet n'engendre aucun rejet polluant, aucun impact n'est à craindre dans ce domaine.

Mon analyse : Impact négligeable sur la ressource en eau

### ***Impacts sur les risques naturels.***

Aucun risque naturel particulier n'affecte les terrains du projet. Le site d'étude est toutefois potentiellement concerné par un risque de d'incendie lié à la présence de boisements [ bosquets ] proches.

Mesures de réduction Vis-à-vis du risque d'incendie, l'ensemble des infrastructures électriques respectera les normes en vigueur.

Les installations électriques seront sécurisées. Une citerne sera mise en place sur du site, facilement accessible par les secours. Le maître d'ouvrage respectera les éventuelles prescriptions du SDIS.

#### **5 – 4 LE MILIEU NATUREL**

##### ***Impacts sur les zones protégées et inventoriées***

Le projet ne concerne aucune zone remarquable ou protégée. Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles protégées ou remarquables.

##### ***Impacts sur les habitats et la flore***

Globalement, le projet ne va pas avoir d'impact sensible sur les milieux naturels de ce secteur. En effet, les milieux impactés par l'aménagement du parc photovoltaïque sont pour la plupart des milieux remaniés et sans sensibilité écologique particulière.

En phase d'exploitation, ces mesures consistent essentiellement à l'entretien de la végétation permettant le maintien de la biodiversité grâce à une surveillance régulière des espèces indésirables en vue de leur élimination.

##### ***Impacts sur la faune***

L'impact du projet consistera principalement en une destruction d'habitats de développement pour plusieurs groupes faunistiques ou espèces inféodés aux milieux semi-ouverts buissonnants, et à la dégradation de milieux pelousaires ouverts favorables au développement d'un cortège entomofaunistiques d'intérêt.

##### ***Le paysage:***

Quelques vues proches du site seront altérées par la présence des modules. L'implantation de haies et l'entretien adapté à celles déjà présentes permettra de les masquer.

**Mon analyse :** Impact modéré sur les milieux naturels

En phase d'exploitation, ces mesures consistent essentiellement à l'entretien de la végétation permettant le maintien de la biodiversité grâce à une surveillance régulière des espèces indésirables en vue de leur élimination.

##### ***Impact sur l'occupation des sols***

La consommation d'espace d'un parc photovoltaïque au sol est limitée par rapport à d'autres usages de l'espace [ habitation, sylviculture, etc.] . Le parc solaire s'implante sur des parcelles privées, destinées à l'élevage extensif qui peut se maintenir avec la mise en oeuvre du projet. Enfin il n'y aura aucune perte de surface à moyen terme, les terrains étant remis en état à la fin de l'exploitation du parc.

**Mon analyse :** Aucune mesure n'est nécessaire.



### ***Impact sur les voiries.***

Le trafic engendré par les travaux peut perturber la circulation locale, et augmenter les risques d'accident. Durant le fonctionnement du parc, le trafic sera exclusivement lié à la maintenance et à l'entretien des sites, et n'aura pas d'impact sur la voirie.

### ***Impact sur l'urbanisme.***

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme. La commune n'est pas soumise au risque technologique.

### ***Impacts sur l'air, les niveaux sonores, la salubrité publique, le bruit***

Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières... En période de fonctionnement, le mode de production d'électricité à partir d'une ressource naturelle renouvelable est non polluant.

Pendant le chantier, les habitations étant situées à l'écart du chantier, les riverains ne percevront pas les sources sonores essentiellement liées aux engins. Seules quelques habitations au plus près des limites du projet risquent d'être concernée par les bruits de chantier.

Lors du fonctionnement du parc, seuls les onduleurs sont une source de bruit léger, mais ils sont dans des bâtiments et à l'écart du voisinage donc non perceptibles.

Mon analyse : Impact très faible sur l'air et le bruit

### ***Impacts sur la sécurité***

Le parc photovoltaïque n'est pas une installation à l'origine de danger majeur. En outre, la prise en compte des sensibilités potentielles du site, la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection des accidents et défaillances, permettent de supprimer tout risque pour la sécurité des biens et des personnes au niveau du site.

La centrale photovoltaïque peut être soumise à un risque d'intrusion, de vol ou de malveillance. Les infrastructures du parc solaire, notamment électriques, induisent des risques pour la sécurité des personnes.

L'exploitation sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes de la ferme : de la production des travées individuelles, jusqu'au suivi des onduleurs et transformateurs.

Par ailleurs, un lien permanent avec le gestionnaire du réseau public d'électricité sera maintenu par la mise en place de systèmes standardisés de télé-contrôle et de télécommande qui seront spécifiés par ce dernier.

Outre les contrôles annuels réglementaires imposés par le code du travail, et réalisés par un bureau de contrôle agréé, la maintenance des équipements de production fait l'objet de visites de maintenance préventive [ contrôle visuel 2 fois par an ] pour lesquelles le travail consiste à resserrer les connexions, vérifier l'état des câbles, nettoyer les ventilateurs et vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble.

Deux campagnes de vérification exhaustive de l'ensemble des équipements sont par ailleurs réalisées chaque année.

Une installation de pieux voire de vis métalliques est la solution privilégiée. Le battage est effectué à l'aide d'un véhicule spécifique, muni d'actionneurs permettant d'enfoncer les pieux dans le sol. La longueur de ces fondations est ajustée selon la qualité du sol.

La structure de montage est conçue de manière à accepter des modules de différentes dimensions. L'angle d'inclinaison est d'environ 15°. Les rangées de modules sur la structure sont conçues de telle sorte que l'espace entre rangées soit suffisant pour les phases d'opération, et ne limite pas les performances de la centrale. Cet espace sera de 3 mètres.

Par ailleurs la maintenance du site consiste essentiellement à l'entretien de la végétation qui s'y développera. Étant donné la présence d'un remblai minéral très compact sur la plus grande partie de la zone de Projet, la végétation qui s'y développera sera peu importante.

Vis-à-vis du risque d'incendie lié au risque électrique, chaque appareil électrique répond à des normes strictes et est muni de systèmes de sécurité. Le poste de livraison et les postes onduleurs/transformateurs contiendront une panoplie de sécurité composée d'un contrôleur, d'un extincteur pour feux électriques.

Parallèlement à cette surveillance permanente, des visites d'entretien permettront de vérifier le bon fonctionnement des infrastructures. Les éventuelles prescriptions du SDIS seront respectées. Une protection contre la foudre sera appliquée conformément au niveau de risque de ce secteur.

Bien que la zone du Projet ne soit pas située dans un secteur réputé sensible au risque incendie, les préconisations suivantes ont été ou seront suivies :

« Avant toute installation de panneaux photovoltaïques, que ce soit sur un bâtiment existant ou en projet, la commission centrale de sécurité préconise de transmettre pour avis un dossier au service prévention du service d'incendie et de secours territorialement compétent »

Mon analyse : Impact très faible en terme de sécurité

## 5 - 5 LE MILIEU HUMAIN

### *Impacts sociaux-économiques*

L'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales par le biais de la contribution économique territoriale, notamment. Il permettra également de diversifier les activités dans cette région particulièrement agricole.

Mon analyse : Impact positif fort sur l'économie locale

## VI – ÉTUDE LOI SUR L'EAU

Dans le cadre du projet THIRSTEP a missionné le bureau d'étude BIOTOPE pour la rédaction de l'étude d'impact environnemental faisant partie du dossier de demande de permis de construire. Ce dossier a été déposé en février 2018. Il a permis d'identifier que le projet était soumis à une demande de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour l'évaluation de ses incidences sur les modifications du fonctionnement hydraulique actuel du site, objet du présent dossier.

De plus, l'application de la démarche ERC a conduit à la définition de 14 mesures dont l'une nécessite d'être affinée par une étude de la fonctionnalité des zones humides



impactées par le projet et ses compensations. Aussi, cette étude a été réalisée au printemps 2018 et est intégrée au présent Dossier Loi sur l'Eau.

Par ailleurs, de par sa nature et sa localisation, le projet pouvait être concerné par deux rubriques de la Loi sur l'eau. Il s'avère finalement que le projet n'est pas concerné par la rubrique 2150 car :

- la dynamique des flux d'eau au sein du parc sera maintenue [ l'eau ruisselant sur chaque panneau ne sera déportée que de quelques centimètres par rapport à la situation d'origine] ;
- le transfert des eaux sera identique (l'eau qui s'infiltrait ou ruisselait sur le sol le fera encore de la même manière ] ;
- les eaux du bassin versant ne seront pas interceptées par le projet.

A l'inverse, le projet est concerné par la rubrique 3310 car l'implantation finalement retenue occupe une surface de zone humide comprise entre 0,1 et 1ha.

Le dossier est donc soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour l'évaluation de ses incidences sur les modifications du fonctionnement hydraulique actuel du site.

#### **6 – 1 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE** en date du 19 juin 2018 adressé à la DDTM de LILLE.

Vous avez saisi le 18 avril 2018 l'autorité environnementale pour avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Oxelaëre [ Nord ].

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans les délais de deux mois suivant la saisine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

## **VII – CADRE JURIDIQUE**

L'article R.122-2-30 [ annexe ] du Code de l'Environnement soumet à évaluation environnementale les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est supérieure à 250 Kvc.

Du fait de sa puissance, le présent projet de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol est soumis à la réalisation d'une étude d'impact ainsi que d'une enquête publique.

L'arrêté Ministériel du 24-04-2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,

– Ordonnance 2016-1060 du 3 aout 2016 et son Décret d'application 2017-626 du 25.4.2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement .

Les installations au sol de puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à des procédures contraignantes afin de s'assurer qu'elles présentent un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible.

Les codes et articles mis en œuvre dans le cadre de l'obtention du permis de construire pour un parc photovoltaïque sont notamment [ liste non exhaustive] :

Code de l'environnement : articles L.110-1, L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.122-2, R.122-8 II.16°, R.123-1 à R.123-23,

Code de l'urbanisme : articles L.110, L.422-1 et R.421-1, R.421-2, R.422-2, R.423-1, R.423-20, R.423-32, R.423-37, R.424-2 R.431-16a.

– L'arrêté Préfectoral en date du 10 août 2018.

### 7 – 1 Composition du dossier soumis à la consultation du public.

- Étude d'impact.
- Résumé non technique.
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Plans de situation.
- Dossier de permis de construire. Panneaux photovoltaïque – Structures et fixations- Chemin interne – Clôture et portail d'accès – Éléments électriques annexes [ onduleurs transformateurs – Poste de transformation ] - Raccordement électrique . Plan de masse au 1/1000<sup>ème</sup>.
- Justification du plan de zonage.
- Avis de l'autorité environnementale.
- Avis ENEDIS.
- Avis du Maire de OXELAËRE.
- Avis RTE.
- Avis GRT GAZ.
- Avis SDIS.
- 1 registre d'enquête papier.

## VIII – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 8 – 1 Désignation du commissaire enquêteur

Cette désignation fait l'objet de la décision E18000106 / 59 en date du 19 juillet 2018 de Monsieur Olivier COUVERT-CASTÉRA Président du Tribunal Administratif de LILLE.

#### Préparation de l'enquête

Tenant compte du temps de rédaction et de signature de l'arrêté préfectoral, des délais de publication dans la presse locale, un premier contact a eu lieu avec la DDTM de LILLE le 25 juillet 2018. J'ai sollicité l'envoi des pièces du dossiers [ version informatique dans un premier temps ] qui constitueront la procédure d'enquête publique. Le 1<sup>er</sup> août les dates ont été arrêtées en accord avec le pétitionnaire et Madame SAUVAGE, Sophie responsable départemental de l'instruction à la DDTM. J'ai réceptionné à mon domicile la version papier de l'ensemble des pièces du dossier qui seront soumises à la consultation du public.

Pour l'organisation de l'enquête publique les points suivants ont été examinés :

- l'arrêté préfectoral préparé par la DDTM et signé par monsieur le Préfet, ainsi que l'avis d'enquête de format A2, de couleur jaune, réalisé par le pétitionnaire. Ils doivent être affichés à l'extérieur de la mairie et consultables de la voie publique à toutes heures ;
- le registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera présenté au public, et transmis par la DDTM.
- la composition et la complétude du dossier d'enquête qui sera soumis au public [ sous-dossiers administratif, technique, presse et les certificats d'affichage à fournir en fin d'enquête] ont été opérés,
- les moyens d'information définis par la réglementation ;
- les conditions et lieux d'accueil du public pour la durée de l'enquête publique ont été précisés.

Arrêté du Président Préfectoral [ Autorité organisatrice de l'enquête publique ] en date du 10 août 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale voltaïque au sol à OXELAERE.

Cet arrêté d'ouverture en indique les modalités dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête se déroulera du mercredi 4 septembre 2018 au vendredi 4 octobre 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs.
- un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouvertures en mairie de OXELAERE.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site :

[www.nord.gouv.fr/politiques publiques / environnement / information et participation du public / permis de construire.](http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire)

- Une adresse électronique dédiée permettant au public d'adresser ses observations ou propositions par courriel. Il a été demandé de permettre au public de pouvoir s'exprimer sans contrainte d'horaire jusqu'au 4 octobre 2018 inclus jour de clôture de l'enquête : [ddtm-sepat@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sepat@nord.gouv.fr)
- Le commissaire enquêteur a assuré les permanences en mairie de OXELAERE aux dates et heures suivantes :

DATES	JOURS	HORAIRES	LIEUX
04 septembre 2018	Mardi	09h00 - 12h00	Mairie OXELAERE
13 septembre 2018	Jeudi	09h00 - 12h00	Mairie OXELAERE
22 septembre 2018	Samedi	09h00 - 12h00	Mairie OXELAERE
26 septembre 2018	Mercredi	13h30 - 17h00	Mairie OXELAERE
04 octobre 2018	Jeudi	09h00 - 12h00	Mairie OXELAERE

## IX – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC – PUBLICITÉ LÉGALE – CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE – CONTACTS PRÉALABLES – VISITE DES LIEUX

Publicité légale : Avis de l'enquête publique : presse.

Première parution Trois journaux.

Voix du Nord	Vendredi 17 août 2018
Nord Éclair	Vendredi 17 août 2018
L'indicateur des Flandres	Mercredi 22 août 2018

Seconde parution Deux journaux

Voix du Nord le	Mercredi 5 septembre 2018
L' Indicateur des Flandres	Mercredi 5 septembre 2018

Consultation du dossier .

• un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouvertures en mairie de OXELAËRE.

### 9 – 1 Contacts préalables

La réunion préparatoire a eu lieu le vendredi 10 août 2018 2018 à 14 heures 30 en mairie d'Oxelaëre avec Monsieur DIEUSART, maire de la commune. Nous avons abordé les points suivantes :

- le lieu de réception du public.
- le nombre de permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- des formalités relatives au registre d'enquête.
- Nous avons également défini, après une reconnaissance du terrain en véhicule, huit points d'ancrage de l'avis d'enquête publique . Il a été convenu que ces affiches seraient posées par les soins des services techniques de la commune dès réception des affiches fournies par le maître d'ouvrage basé à VALBONNE [06560].

Ces affiches au format règlementaire A2 sur fond jaune et plastifiées ont été réceptionnées en mairie le 16 août 2018.

### 9 – 2 Contrôle de l'affichage.

Le 17 août 2018 à 15 heures , accompagné par Monsieur Stéphane, DIEUSART, je me suis transporté sur le territoire de la commune. J'ai procédé au constat de la réalité de l'affichage. Les affiches sur support bois avaient été positionnées au endroit déterminés lors de la réunion préparatoire du 10 août. J'ai acté et rédigé un procès-verbal de constat d'affichage. [ Cf pièce N° 2 ].

### 9 – 3 Visite des lieux.

Après entente avec Monsieur DIEUSART, Stéphane, Maire de la commune Monsieur ROESCH, Louis, Directeur du développement THIRDSTEP ÉNERGY à VALBONNE [06560 ] porteur du projet et Monsieur Ryan BALHAWAN chargé d'affaires foncières basé



à MARCQ EN BAROEUL, une rencontre a été organisée le mercredi 12 septembre 2018 à 12 heures 30 ayant pour objet :

- La visite de l'ancienne base TGV d'Oxelaëre « Bree Veld Solaire » site pressenti pour l'implantation de la centrale.
- Point sur la première permanence.
- Point sur la complétude et la présentation du dossier.
- Modalités de fin d'enquête notamment la rédaction du Procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse aux observations du public.

Cette rencontre a également permis, d'affiner la connaissance du projet, et de préciser l'identité des personnes à contacter.

Cette visite très fructueuse commentée, par Monsieur le Maire, Monsieur ROESCH et Monsieur BALHAWAN Rayan a permis de prendre en compte la dimension du projet, et apprécier les préconisations fixées relatives à la protection environnementale du site. J'ai obtenu des explications fournies qui m'ont permis de bien évaluer les éléments constituant la partie industrielle et sécuritaire du projet.

Nous avons pu observer et pratiquer les différentes voies d'accès à l'emprise les voies intérieures retenues pour la centrale solaire. Il en a été de même pour les problèmes de clôture, d'accès et de surveillance du site.

#### 9 - 4 Avis des personnes consultées avant ouverture de l'enquête publique.

29 juin 2018 : SDIS NORD – A décliné ses prescriptions relatives à l'accessibilité des secours – Lutte contre l'incendie – relatives aux panneaux photovoltaïques.

16 juillet 2018 ENEDIS

27 juillet 2018 RTE Aucune recommandation

27 juillet 2018 GRT Gaz Pas d'observation;

#### X – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 4 septembre 2018, jour d'ouverture de l'enquête publique le registre d'enquête a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

La composition du dossier soumis à la consultation du public comprenait les pièces mentionnées au § 6-1. Ce dossier était complet.

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral, les pièces du dossier ont été mises à disposition du public, en mairie d'OXELAERE où j'ai tenu les cinq permanences, prescrites par l'arrêté.

La salle de réunion, de la mairie, accessible à tous, y compris les PMR, a été mise à la disposition du commissaire pour y accueillir et renseigner le public. Le dossier d'enquête était constamment disponible et consultable au secrétariat de la mairie en dehors des permanences.

Tenue des permanences :

10-1 – Participation du public.

Première permanence mardi 4 septembre 2018 de 09 heures à 12 heures.

1 personne vue en permanence. A déposé au registre.

Visite de Monsieur DELASSUS, Charles 6 route de St Omer à OXELAERE. A pris connaissance des pièces du dossier. A émarginé sur le registre : « *Je donne un avis favorable au projet* » .

Seconde permanence jeudi 13 septembre 2018 de 09 heures à 12 heures.

6 visites sans inscription au registre.  
4 dépositions au registre.

Visite de Monsieur GOVAERE, Jean-Marie, 12 rue d'Aire à OXELAERE. A pris connaissance des pièces du dossier . A émarginé sur le registre « *Je donne un avis favorable au projet* » Inscription au registre.

Visite de Monsieur HAHN Régis représentant la ligue protectrice des animaux, 546 rue du 11 novembre à HAVERSKERQUE. A pris connaissance du dossier. N'a pas souhaité émarginé sur le registre. Il prendra connaissance du dossier version numérique Nord.gouv.fr

Visite de Monsieur DRGROOTE, Ghyslain, 8 Rue d'Aires à OXELAERE. A déclaré **verbalement** ne pas avoir été payé par la SNCF lors de l'acquisition de ses terres en 1990.

Il souhaite savoir où est passé son argent.

Réponse lui a été faite que son propos était hors sujet .

Visite de Monsieur et Madame PHILIPPOT 137 rue de St Omer à OXELAERE. Ont parcouru quelques pièces du dossier. Ont émarginé au registre « *Favorable au projet* » Inscription au registre.

Visite de Monsieur et Madame LOENS 1 rue St Fiacre à OXELAERE . Ont émarginé au registre « *Favorable au projet* » Inscription au registre.

Troisième permanence Samedi 22 septembre 2018 de 09 heures à 12 heures.

4 visites.  
3 dépositions au registre.

Visite de Monsieur TIMMERMAN, André « Le schalk » à NOORPEENE. Venu pour consulter le dossier. Ne s'est pas exprimé sur le registre.

Visite de Monsieur MANGLOIS René, « La croix » BAVINCHOVE. Venu consulter le dossier. Ne s'est pas exprimé sur le registre.

Seconde visite de Monsieur DEGROOTE, Ghyslain. Réclame toujours verbalement ne pas avoir été payé par la SNCF lors de l'acquisition de ses terres en 1990. Toujours hors sujet.



Monsieur FAES, Raymond, demeurant HARDIFORT . Venu se renseigner sur le fonctionnement d'une centrale. N'a pas consulté le dossier. Pas d'observation au registre.

Monsieur et Madame SENECA, demeurant rue de St Omer à OXELAERE. Favorables au projet. Inscription sur le registre.

Madame ROWEL, Anne-Marie, demeurant rue de St OMER à OXELAERE. Favorable au projet. Inscription au registre.

#### Quatrième permanence mercredi 26 septembre 2018 de 13 heures 30 à 17 heures

3 personnes vues en permanence avec déposition au registre.

Madame CODDEVILLE, Ancien Maire d'Oxelaëre

Monsieur ROBIQUET, Dominique demeurant Oxelaëre

Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au Maire d'Hazebrouck « Favorable »

2 visites sans déposition au registre.

#### Cinquième permanence Jeudi 4 octobre 2018 de 09 heures à 12 heures.

4 personnes ont déposé au registre.

Madame LAMBRECHTS demeurant à CASSEL

Monsieur DEGROOTE demeurant à OXELAERE

Madame SCHACHT demeurant à OXELAERE.

Monsieur LAMBERT demeurant à OXELAERE.

4 visites sans déposition au registre.

L'ensemble des dépositions et les réponses apportées par le porteur du projet est repris dans la pièce N° 5 — Conclusion et avis. —

courriels : Aucune observation n'a été portée à l'adresse électronique de la DDTM .

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur ou déposé en mairie.

### XI – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE – Remise des observations

Au titre de l'article R.123-18 du code de l'environnement , le procès-verbal de synthèse des observations, rédigé par le commissaire enquêteur a été remis en main propre lors d'une rencontre le 6 octobre 2018 en mairie d'OXELAERE avec Monsieur Rayan BALHAWAN - Thirdspetp Énergy. en poste à Marcq en Baroeul [ 59 ] collaborateur de Monsieur ROESCH . Ce même document en version courrier électronique a également été transmis à Monsieur ROESCH.

Cette pièce comporte les observations du public et les questions du commissaire enquêteur. [ Cf pièce N° 3 ]

#### Mémoire en réponse du pétitionnaire

Monsieur ROESCH, Louis, en sa qualité de porteur du projet a transmis au commissaire enquêteur le 9 octobre 2018, par courrier électronique, son mémoire en réponse.

[ Cf pièce N° 4 ] .

## XII – CLÔTURE

La présente enquête s'est caractérisée par les points suivants :

- une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
- une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête ;
- une participation soutenue du public ;
- un dossier complet qui comporte une étude d'impact et loi sur l'eau de bonne qualité ;
- les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- le mémoire en réponse du porteur du projet a été transmis au commissaire dans les délais.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral nous avons clôturé les registres de l'enquête publique déposés en mairie de OXELAERE le 4 octobre à 12 heures, heure de fermeture de la mairie au public.

Nous transmettons à la Direction départementale des Territoires et de la Mer le rapport, l'avis et la conclusion du commissaire enquêteur; le registre d'enquête; les pièces constitutives de l'ensemble du dossier soumis à la consultation du public.

Une copie du rapport et conclusion est transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Mes conclusions et avis motivés sur le projet de construction et d'exploitation sont développés dans la pièce N° 5. comprenant :

- Conclusion personnelle du commissaire enquêteur au regard de l'enquête publique.
- Contribution du public.[ Cf P.V. de synthèse ]
- Conclusion motivée personnelle du commissaire enquêteur sur le projet.  
Avis généraliste.
- Conclusion personnelle du commissaire enquêteur sur les enjeux.
- Avis final du commissaire enquêteur.

Le 22 octobre 2018  
DELPLACE, Jean.  
Commissaire enquêteur.



**PIÈCE N° 2****ENQUÊTE PUBLIQUE****PROCÈS - VERBAL  
DE CONSTAT D'AFFICHAGE**

Nous, soussigné, DELPLACE, Jean, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, par décision N° 18000106 / 59 en date du 19 juillet 2018 pour conduire l'enquête publique relative à la demande de la société BREE VELD SOLAIRE de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de OXELAERE [ Nord ]

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées le 17 Août 2018.

Ce jour à 15 heures, nous nous transportons sur le territoire de la commune de OXELAÈRE afin de constater la réalité de l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

Nous sommes accompagné de Monsieur DIEUSART, Stéphane, Maire de la commune.

Nous procédons à la prise de vue des huit points d'ancrages de l'avis de l'enquête publique sur le territoire de la commune. Ces points d'ancrage ont été définis au préalable par le commissaire enquêteur et le maire.

Fait le 17 août 2017 à 16 heures fin de la constatation.

DELPLACE, Jean  
commissaire enquêteur.



**CLICHÉ N° 1**

Vue éloignée de l'avis positionné rue de Saint-Omer entrée Nord sur de la commune.

**CLICHÉ N° 2**

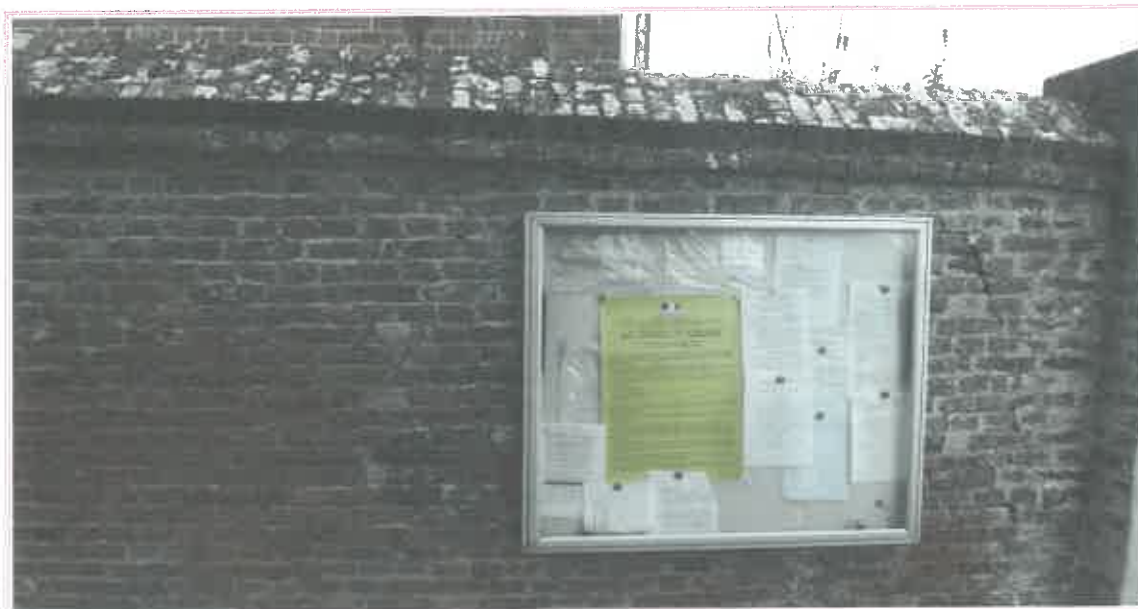
Vue rapprochée de l'avis [ cliché N° 1 ci-dessus ]





**CLICHÉ N° 3**

Vue de l'avis sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

**CLICHÉ N° 4**

Vue de l'avis sur le panneau entrée sud rue de Saint-Omer



**CLICHÉ N° 5**

Vue rapprochée de l'avis [ cliché N° 4 ci-dessus ]

**CLICHÉ N° 6**

Vue de l'avis sur le panneau sortie sud rue de Saint-Omer



**CLICHÉ N° 7**

Vue de l'avis sur le panneau fixé sur la grille d'entrée du site Rue d'Aires.

**CLICHÉ N° 8**

Vue de l'avis sur le panneau fixé en bordure du site rue d'Aire en direction du centre village.





**CLICHÉ N° 9**

Vue de l'Avis fixé sur le panneau à l'entrée du village sur le CD 138 à grande circulation.





**CLICHÉ N° 10**

Vue de l'Avis fixé sur le panneau d'affichage de la mairie  
positionné à l'entrée du village sur le CD 933 à grande circulation.



Le 17 Août 2018  
DELPLACE, Jean  
Commissaire enquêteur

**Septième et dernier feuillet.**

DELPLACE, Jean  
commissaire enquêteur

Dossier E18000106 / 59

A OXELAËRE le 06 octobre 2018.

### PIÈCE N° 3

**OBJET :** — Demande de mémoire en réponse.  
Art R.123-18 du code de l'environnement.  
— Remise des observations au pétitionnaire.

**RÉFÉRENCE :** Arrêté préfectoral en date du 10 août 2018.

Notification au Pétitionnaire des observations présentées lors de l'enquête publique  
conduite du 4 septembre 2018 au 4 octobre 2018. [ Procès-Verbal de Synthèse ]

Monsieur ,

L'enquête publique sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque s'est terminée le 4 octobre 2018. J'ai reçu 30 personnes au cours des permanences que j'ai tenues. La secrétaire de Mairie précise qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie en dehors des permanences.

Aucune observation n'a été portée à l'adresse internet [ddtm-sepat@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sepat@nord.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur a posé 14 questions.

Vous voudrez bien m'adresser dans le délai de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations et questions formulées au cours de cette enquête publique, qui figurent au procès-verbal de synthèse ci-joint.

Je reste à votre disposition pour toutes explications ou commentaires que vous jugeriez utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A OXELAËRE [ Mairie ] le 06 octobre 2018.

Monsieur BALHAWAN, Ryan.  
Third step Énergie  
Porteur du projet.

DELPLACE, Jean .  
commissaire enquêteur

*Reçu le 06 octobre 2018*

**BREE VELD SOLAIRE**  
ATLANTIS 2 - 55 Allée Pierre Ziller  
06560 VALBONNE  
Tel : 04.83.15.11.50  
Fax : 04.83.15.11.51  
SIRET : 829 473 966 00036 - APE : 3511Z



## POCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE.

### CONTRIBUTION DU PUBLIC SIMPLE AVIS FAVORABLE.

9 personnes ont déposé par écrit : « Je suis favorable au projet. »

### PERSONNES AYANT CONSULTÉ LES DOSSISERS SANS DÉPOSER

3 personnes se sont présentées aux permanences mais n'ont pas déposé sur le registre. Ont signé leur passage.

15 personnes se sont présentées et n'ont pas souhaité mentionner leur nom sur le registre

### CONTRIBUTION DU PUBLIC SOUHAITANT UNE RÉPONSE.

**6 personnes.**

*Déposition intégrale de Madame CODDEVILLE, Ancien Maire d'Oxelaère :*

« A l'heure de l'énergie renouvelable ce projet est très intéressant ; j'aurais aimé que cette superficie garde un peu une partie en faune flore et une vie animalière qui est présente depuis plusieurs années ? »

*Signature du déposant.*

*Déposition intégrale de Monsieur ROBIQUET, Dominique demeurant Oxelaère :*

« Espérons que EDF maintiendra son prix d'achat d'électricité et que la rentabilité soit bonne malgré un ensoleillement réduit dans cette région de Flandres ? »

*Signature du déposant.*

*Déposition intégrale de Madame LAMBRECHTS demeurant à CASSEL :*

Actuellement la zone offre de la biodiversité pour la faune et la flore. Nous n'avons pas de recul suffisant sur l'impact du photovoltaïque car la durée de vie n'est que de 20 à 25 ans. Ce sera comme la plaque de fibro-ciment qui a été jugée néfaste et qu'il fallait manipuler avec précaution, ceci étant connu à l'origine.

*L'étude environnementale consiste en quoi ? Puisqu'il n'y aura que des voltaïques.*

*Qu'il y ait des retombées économiques, d'accord, mais touristiques, je me demande si des cars viendront voir un champ de voltaïque de 23 hectares, ce n'est pas CASSEL. ?*

*Quelle activité Monsieur le Maire proposera au titre du développement durable. ?*

*Sur un terrain comblé par des voltaïques la SNCF devait nettoyer le terrain à l'issue des essais TGV ce qui n'a pas été fait et rendre les terrains aux agriculteurs.*

*Est-ce que cela sera rentable car l'ensoleillement n'est pas constant dans le nord.?*

*Nouveau SEVESO.*

*Défavorable !*

*Signature du déposant.*

*Déposition intégrale de Monsieur DEGROOTE Ghylain, 8 rue d'Aire à OXELAËRE.*

*Je soussigné Monsieur DEGROOTE, Ghylain,*

*Je suis contre les panneaux solaires, cela donne des ondes. J'ai deux pièces de terre dans le dépôt, je devais recevoir une indemnité du début des travaux du TGV.*

*Je recherche qui l'a perçue ? C'est Monsieur Paul LESAFRE et Monsieur GENRE de la SNCF qui ont tout commandé.*

*C'est le cœur de la production de pommes de terre cela « donné du travail pour les personnes et cela donné de l'argent à la commune d'oxelaëre. » ?? [ SIC ]*

*Je refuse tout le projet.*

*A monsieur le Préfet.*

*Signature du déposant.*

*Déposition intégrale de Madame et Monsieur SCHACHT demeurant 1 rue Bornhol Straete à Oxelaëre.*

*Très concerné par ce projet, habitants à quelques mètres de la zone, nous pensons que beaucoup de parties doivent être étudiés.*

*Certes l'enjeu financier est considérable mais pourquoi une telle superficie, 16 hectares, ce qui représente plus de 59000 panneaux !!! Cela paraît effrayant. L'entreprise considère le gisement solaire suffisant ce qui ne certifie pas un fonctionnement optimal en regard du chantier que cela va engendrer. Cependant une telle ..... altérer si la rentabilité n'est pas celle calculée. Une concentration financière qui dirige grand nombre de sociétés sur différents sites, ne prend pas tellement de risques, en opposition à l'enjeu environnemental qui sera purement et simplement détruit. L'étude environnementale relate parfaitement la faune et le flore existante mais minimise l'impact. Le projet est une dénaturation du site, une destruction d'un lieu de vie de grands nombre d'espèces, un lieu de reproduction, un lieu de refuge, un lieu qui doit être plus consciencieusement préservé.*

*Page 85 : destruction en quasi totalité de toutes les espèces protégées et patrimoniales.*

*Page 87 : Destruction des habitants présents en zone humide.*

*Page 31 : Habitats humides et végétations présentant un intérêt de diversité végétales et espèces remarquables.*

*En résumé : disparition de la plupart des enjeux floristiques et faunistiques actuels est le scénario le plus probable.*

*Les conclusions ont tendance à noter que les préoccupations face aux espèces ne représentent que des enjeux mineurs ou moyens jusqu'au jour ou toutes les zones à enjeux moyens seront détruites et la biodiversité sera inexistante . Aujourd'hui la faune et la flore ont repris leur droit sur la main de l'homme qui avait déjà détruit cette zone en 1993.*



*Aujourd'hui cette zone bien que considérée en friche est une merveilleuse réceptrice de ce que la nature peut offrir et demain des milliers de panneaux qui de près ou de loin ne suscitent aucun attrait visuel, aucune esthétique. Cela ne peut se confondre avec la nature aux alentours même si un périmètre sera préservé.*

*Ne peut-on pas envisager afin de satisfaire le plus grand nombre un projet à taille plus raisonnable qui permettrait d'un côté une rentabilité financière à l'entreprise et de l'autre une protection optimale de l'environnement à la fois un entretien de la zone et une nature qui serait s'adapter et pourrait essayer de continuer peu à peu de s'intégrer à ce changement à ce chantier qui aura nécessairement des répercussions néfastes destructrices sur ce que la terre nous offre de plus beau.*

*Que va t-il advenir des ces panneaux dans 20 ou 30 ans sil faut 15 ans pour amortir un tel projet ? Que va devenir ce site après ?*

*Est-ce que toutes les mesures décrites pour compenser les « effets négatifs » seront-elles vraiment assurées. A MERVILLE, mesure de « rideau végétal » prévu pas encore mise en place depuis l'inauguration.*

*Ce projet n'est pas anodin et aura nécessairement des conséquences, nous espérons que l'avis sera donné en toute objectivité, que tout sera pesé au plus juste. Cordialement.*

*Signature de Madame SCHACHT.*

*Déposition intégrale de Monsieur Stéphane LAMBERT demeurant OXELAERE.*

*De tout cœur avec ce beau projet auquel je souhaite « Bon vent »*

*Signature du déposant.*

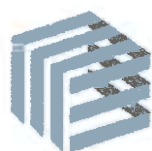
## QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- 1— Où seront fabriqués les panneaux photovoltaïques ?
- 2— Confirmez vous l'utilisation du silicium poly-cristallin ?
- 3— Comment seront entretenus les panneaux ?
- 4— Quel est leur résistance par rapport à la grêle et au gel ?
- 5— Qui procèdera aux campagnes de vérification des équipements ?
- 6— Comment et par qui sera entretenu le sol de l'espace clôturé ?
- 7— Comment s'opérera le raccordement au réseau ENEDIS à partir du site d'Oxelaere.?
- 8— Combien d'années sont nécessaires pour rentabiliser un tel projet ?
- 9— Quels sont les critères techniques qui commandent la hauteur des panneaux ?
- 10— Une installation sur pieux voire de vis métallique est la solution privilégiée. Le battage est effectué à l'aide d'un véhicule spécifique permettant d'enfoncer les pieux dans le sol. Cette technique est-elle celle qui sera forcément utilisée , ou le pétitionnaire se laisse t-il le choix en fonction du terrain ?

- 11— Durant l'exploitation un contrat spécifique est mis en place et l'exploitant assure l'entretien et le renouvellement des éléments défectueux au fur et à mesure. En cours de fonctionnement est-il envisageable de moderniser le site avec des modules plus performants en fonction de l'évolution de cette technologie ?
  - 12 — Certains composants des onduleurs ont, quant à eux, une durée de vie plus faible de 10 à 15 ans environ et devront donc être remplacés durant la durée d'exploitation de la centrale. Faudra t-il changer l'onduleur entier ou seulement l'élément défectueux ?
  - 13 — Quels sont les critères de vieillissement qui concourent à l'obsolescence des équipements mis en place ?
  - 14 — Après sa mise en service, le site retenu pour l'implantation du projet ne sera pas gardienné mais comportera un système de télésurveillance. Quel délai sera-t-il nécessaire pour faire intervenir le ou les personnels habilités à se rendre sur place en cas de désordre ou d'incident grave sur le site ?
-

PIÈCE N° 4

**MÉMOIRE EN RÉPONSE  
AUX OBSERVATIONS  
DU PUBLIC  
ET QUESTIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



THIRDSTEP

Vallebonne le 9 octobre 2018.

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OXELAËRE | 59 ]**

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC  
ET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

---

**PRÉAMBULE**

Pour en faciliter sa lecture, le présent document est organisé selon la trame exacte des observations et questions transmises, au maître d'ouvrage, par le commissaire enquêteur.

Nous avons cherché à répondre à chaque point en complétant les informations du dossier réglementaire par les éclairages tirés de l'expérience des différents membres de l'équipe projet, afin d'offrir un cadre d'appréciation plus large, à l'heure d'apprécier la pertinence des observations et questions du commissaire enquêteur formulées sur le projet.

**1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

*Madame CODDEVILLE, Ancien Maire d'Oxelaëre : A l'heure de l'énergie renouvelable ce projet est très intéressant. Seule observation : j'aurais aimé que cette superficie garde un peu une partie en faune flore et une vie animalière qui est présente depuis plusieurs années.*  
*Signature du déposant*

**Réponse du maître d'ouvrage**

A la suite de l'étude d'impact environnemental, la surface utilisée pour le projet est passée de 23 hectares (surface brute disponible) à environ 16 hectares. Cette réduction d'utilisation du sol est justement liée à des zones de type humide, ou sensible pour la flore et la faune que nous avons choisi de préserver. Par ailleurs, des passages seront créés au niveau inférieur de la clôture, à différents endroits, afin de pouvoir laisser circuler à travers le parc la petite faune sauvage.

*Monsieur ROBIQUET, Dominique demeurant Oxelaëre : Espérons que EDF maintiendra son prix d'achat d'électricité et que la rentabilité soit bonne malgré un ensoleillement réduit dans cette région de Flandres.*  
*Signature du déposant*



**Réponse du maître d'ouvrage**

*La rentabilité anticipée du projet reste bonne, malgré une baisse régulière des prix d'achat de l'électricité. Cette baisse est compensée par un prix des panneaux solaires qui lui aussi continue de baisser. Cette rentabilité est bien sûr plus faible qu'un projet solaire au sud de la France, mais le photovoltaïque devient compétitif sur tout le territoire aujourd'hui.*

**Madame LAMBRECHTS demeurant à CASSEL :**

*Actuellement la zone offre de la biodiversité pour la faune et la flore. Nous n'avons pas de recul suffisant sur l'impact du photovoltaïque car la durée de vie n'est que de 20 à 25 ans. Ce sera comme la plaque de fibro-ciment qui a été jugée néfaste et qu'il fallait manipuler avec précaution, ceci étant connu à l'origine.*

*L'étude environnementale consiste en quoi ? Puisqu'il n'y aura que des voltaïques.*

*Qu'il y ait des retombées économiques, d'accord, mais touristiques, je me demande si des cars viendront voir un champ de voltaïque de 23 hectares, ce n'est pas CASSEL. ?*

*Quelle activité Monsieur le Maire proposera au titre du développement durable. ?*

*Sur un terrain comblé par des voltaïques la SNCF devait nettoyer le terrain à l'issue des essais TGV ce qui n'a pas été fait et rendre les terrains aux agriculteurs.*

*Est-ce que cela sera rentable car l'ensoleillement n'est pas constant dans le nord. ?*

**Nouveau SEVESO.**

**Défavorable !**

**Signature du déposant.**

**Réponse du maître d'ouvrage**

*Concernant la biodiversité, comme répondu précédemment, une surface importante (7 ha) a été évitée afin de réduire l'impact environnemental du projet. Par ailleurs, nous avons réalisé plusieurs suivis environnementaux annuels sur nos centrales solaires en exploitation, et nous constatons que la biodiversité est parfois encore plus développée qu'avant l'installation de la centrale, notamment grâce au fait que le site reste en « milieu ouvert » et bénéficie d'un entretien naturel par pâturage.*

*Nous précisons qu'aucun produit polluant de type métal lourd n'est présent dans les composants de la centrale photovoltaïque.*

*L'étude environnementale, comme expliqué, a pour but de recenser les enjeux les plus forts et d'apporter des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts.*

*Les retombées touristiques peuvent exister (visites scolaires notamment), nous n'avons pas pris d'engagement à ce sujet.*

*Nous laissons Monsieur le Maire proposer les activités qu'il souhaite mettre en place au titre du développement durable.*

*Le terrain est aujourd'hui clairement impropre à l'agriculture, étant remblayé en grande partie ; les engagements de la SNCF ne nous concernent pas.*

*Sur la rentabilité, comme répondu précédemment, celle-ci reste bonne malgré un ensoleillement moindre, grâce notamment à la baisse du prix des panneaux.*

**Monsieur DEGROOTE Ghylain, 8 rue d'Aire à OXELAËRE.**

**Je soussigné Monsieur DEGROOTE, Ghyslain,**

**Je suis contre les panneaux solaires, cela donne des ondes. J'ai deux pièces de terre dans le dépôt, je devais recevoir une indemnité du début des travaux du TGV.**

*Je recherche qui l'a perçue ? C'est Monsieur Paul LESAFRE et Monsieur GENRE de la SNCF qui ont tout commandé.*

*C'est le cœur de la production de pommes de terre cela « donné du travail pour les personnes et cela donné de l'argent à la commune d'Oxelaëre. »*

*Je refuse tout le projet.*

*A monsieur le Préfet.*

*Signature du déposant.*

**Réponse du maître d'ouvrage**

*Un panneau solaire ne produit pas d'onde, mais du courant électrique.*

*Le reste de la question ne semble pas concerner le porteur de projet.*

*Madame SCHACHT demeurant 1 rue Bornhol Straete à Oxelaëre.*

*Très concerné par ce projet, habitants à quelques mètres de la zone, nous pensons que beaucoup de parties doivent être étudiés.*

*Certes l'enjeu financier est considérable mais pourquoi une telle superficie, 16 hectares, ce qui représente plus de 59000 panneaux !!! Cela paraît effrayant. L'entreprise considère le gisement solaire suffisant ce qui ne certifie pas un fonctionnement optimal en regard du chantier que cela va engendrer. Cependant une telle ..... altérer si la rentabilité n'est pas celle calculée. Une concentration financière qui dirige grands nombres de sociétés sur différents sites, ne prend pas tellement de risques, en opposition à l'enjeu environnemental qui sera purement et simplement détruit. L'étude environnementale relate parfaitement la faune et le flore existante mais minimise l'impact. Le projet est une dénaturation du site, une destruction d'un lieu de vie de grands nombre d'espèces, un lieu de reproduction, un lieu de refuge, un lieu qui doit être plus consciencieusement préservé. Page 85 : destruction en quasi totalité de toutes les espèces protégées et patrimoniales.*

*Page 87 : Destruction des habitants présents en zone humide.*

*Page 31 : Habitats humides et végétations présentant un intérêt de diversité végétales et espèces remarquables.*

*En résumé : disparition de la plupart des enjeux floristiques et faunistiques actuels est le scénario le plus probable.*

*Les conclusions ont tendance à noter que les préoccupations face aux espèces ne représentent que des enjeux mineurs ou moyens jusqu'au jour ou toutes les zones à enjeux moyens seront détruites et la biodiversité sera inexistante . Aujourd'hui la faune et la flore ont repris leur droit sur la main de l'homme qui avait déjà détruit cette zone en 1993.*

*Aujourd'hui cette zone bien que considérée en friche est une merveilleuse réceptrice de ce que la nature peut offrir et demain des milliers de panneaux qui de près ou de loin ne suscitent aucun attrait visuel, aucune esthétique. Cela ne peut se confondre avec la nature aux alentours même si un périmètre sera préservé.*

*Ne peut-on pas envisager afin de satisfaire le plus grand nombre un projet à taille plus raisonnable qui permettrait d'un côté une rentabilité financière à l'entreprise et de l'autre une protection optimale de l'environnement à la fois un entretien de la zone et une nature qui serait s'adapter et pourrait essayer de continuer peu à peu de s'intégrer à ce changement à ce chantier qui aura nécessairement des répercussions néfastes destructrices sur ce que la terre nous offre de plus beau.*

*Que va t-il advenir des ces panneaux dans 20 ou 30 ans sil faut 15 ans pour amortir un tel projet ? Que va devenir ce site après ?*

*Est-ce que toutes les mesures décrites pour compenser les « effets négatifs » seront-elles vraiment assurées. A MERVILLE, mesure de « rideau végétal » prévu pas encore mise en place depuis l'inauguration.*

*Ce projet n'est pas anodin et aura nécessairement des conséquences, nous espérons que l'avis sera donné en toute objectivité, que tout sera pesé au plus juste. Cordialement.*

*Signature de Madame SCHACHT.*

**Réponse du maître d'ouvrage**

*Sur la taille et la puissance du projet (nombre de panneaux), cela peut effectivement paraître important, mais reste un niveau « normal » pour un projet photovoltaïque en France. Ce niveau de puissance est justement nécessaire pour l'équilibre économique du projet ; en effet, l'ensoleillement dans le Nord nécessite de réaliser des « économies d'échelle » significatives dans le développement d'un projet.*

*Concernant la biodiversité et l'impact environnemental, comme répondu précédemment, les enjeux sont pris en compte, par des mesures de réduction (surface passant de 23 à 16 hectares), de réduction (pas de travaux forestiers pendant la période de nidification) ou de compensation (zone humide recréée dans l'emprise du projet). La petite faune pourra continuer à circuler grâce aux passages dans la clôture.*

*D'une manière générale, une centrale solaire ne vient pas « détruire » définitivement un site, bien au contraire. Il est faux de dire que les enjeux floristiques et faunistiques vont quasiment tous disparaître.*

*Sur la durée de vie et l'exploitation, celle-ci est prévue pour un minimum de 30 ans, après la durée de l'amortissement (15 ans), les panneaux continuent de produire de l'électricité. Ils pourront éventuellement être changés une fois amortis.*

*A la fin de l'exploitation de la centrale, nous avons une obligation de remise en état du site, avec démantèlement de la centrale, les composants étant en très large majorité recyclables ou ayant toujours une valeur commerciale (acier, cuivre, silicium, etc...).*

**Monsieur Stéphane LAMBERT demeurant OXELAERE.**

*De tout cœur avec ce beau projet auquel je souhaite « Bon vent »*

*Signature du déposant.*

**Réponse du maître d'ouvrage:**

*Dont acte, merci pour votre soutien.*

## **QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**1 – Où seront fabriqués les panneaux photovoltaïques ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le choix du fabricant n'est pas figé aujourd'hui, mais le marché détenu à 90% par des fabricants asiatiques, il est fort probable que ceux-ci soient fabriqués en zone Asie.*

**• 2– Confirmez vous l'utilisation du silicium poly-cristallin ?**

**Réponse du maître d'ouvrage. :**

*Oui, la technologie utilisée est le silicium polycristallin.*

• 3— *Comment seront entretenus les panneaux ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

L'entretien est réalisé à 100% par notre équipe technique locale, deux passages de maintenance préventive par an et la maintenance curative en cas de besoin.

• 4— *Quel est leur résistance par rapport à la grêle et au gel ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le verre de protection des panneaux est résistant aux aléas climatiques, mais une très forte grêle peut, de façon très rare, endommager un ou plusieurs panneaux. Dans ce cas ils seront simplement remplacés.

• 5— *Qui procèdera aux campagnes de vérification des équipements ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Notre équipe technique basée à Floringhem [ 40 minutes de distance ] gère toute la partie surveillance , entretien, maintenance.

• 6— *Comment et par qui sera entretenu le sol de l'espace clôturé ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Nous souhaitons entretenir la végétation par pâturage ovin, et si nécessaire débroussaillage par gyrobroyeur. Un éleveur ovin local sera sollicité.

• 7— *Comment s'opérera le raccordement au réseau ENEDIS à partir du site d'Oxelaere.?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Un poste de livraison est positionné en limite du site sur le parc photovoltaïque. ENEDIS gère entièrement le raccordement vers le poste source le plus proche, situé à Hazebrouck.

• 8— *Combien d'années sont nécessaires pour rentabiliser un tel projet ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le retour sur investissement se situe aux alentours de 15 ans

• 9— *Quels sont les critères techniques qui commandent la hauteur des panneaux ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

La hauteur des panneaux est établie afin de ne pas dépasser 3 mètres, pour des raisons de limitation d'impact visuel, de normes d'urbanismes et de facilité de maintenance pendant l'exploitation de la centrale.

•10— *Une installation sur pieux voire de vis métallique est la solution privilégiée. Le battage est effectué à l'aide d'un véhicule spécifique permettant d'enfoncer les pieux dans le sol. Cette technique est-elle celle qui sera forcément utilisée , ou le pétitionnaire se laisse t-il le choix en fonction du terrain ?*



**Réponse du maître d'ouvrage :**

Je confirme que la solution d'ancrage retenue définitivement sera en fonction des études de sol techniques qui seront réalisés avant le démarrage du chantier.

•11— *Durant l'exploitation un contrat spécifique est mis en place et l'exploitant assure l'entretien et le renouvellement des éléments défectueux au fur et à mesure. En cours de fonctionnement est-il envisageable de moderniser le site avec des modules plus performants en fonction de l'évolution de cette technologie ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Un contrat d'entretien est bien passé avec une de nos filiales pour l'entretien et le renouvellement des éléments défectueux au fur et à mesure. Il est bien envisageable de moderniser le site en cours de fonctionnement [ généralement après retour d'investissement autour de 15 ans d'exploitation ] avec des panneaux plus performants en fonction de l'évolution technologique.

• 12 — *Certains composants des onduleurs ont, quant à eux, une durée de vie plus faible de 10 à 15 ans environ et devront donc être remplacés durant la durée d'exploitation de la centrale. Faudra t-il changer l'onduleur entier ou seulement l'élément défectueux ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

En fonction de la panne identifiée sur les onduleurs, qui sont bien des éléments techniques, les plus sensibles, il faudra soit remplacer tout l'onduleur ou simplement une pièce.

• 13 — *Quels sont les critères de vieillissement qui concourent à l'obsolescence des équipements mis en place ?*

**Réponse du maître d'ouvrage' :**

Les critères de vieillissement d'une centrale solaire sont : une maintenance curative et préventive insuffisante, les éléments climatiques sur la durée [ chaleur, humidité, condensation etc... ] Une centrale construite de façon robuste est prévue pour durer plus de 20 ans.

• 14 — *Après sa mise en service, le site retenu pour l'implantation du projet ne sera pas gardienné mais comportera un système de télésurveillance. Quel délai sera-t-il nécessaire pour faire intervenir le ou les personnels habilités à se rendre sur place en cas de désordre ou d'incident grave sur le site ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Il existe deux types d'intervention possible : par un prestataire de sécurité [ type securitas ] externe en cas d'identification visuelle par caméra d'une intrusion sur le site, d'une dégradation volontaire de la clôture, et une intervention par notre équipe technique en cas de doute sur la nature de l'incident, ou pour un problème technique. Notre équipe est basée à Floringhem à 40 minutes du site. Le prestataire de sécurité a une obligation d'intervention de moins d'une heure.

# ANNEXES

Message de Madame SAUVAGE, Sophie, en date du 5 octobre 2018 confirmant qu'aucune observation n'a été formulée à l'adresse électronique :  
« [ddtm-sepat@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sepat@nord.gouv.fr)

## Première parution

- Avis d'enquête publique paru dans le quotidien Nord-Éclair en date du 17.08.2018.
  - Avis d'enquête publique paru dans le quotidien la Voix du Nord en date du 17.08.2018.
  - Avis d'enquête publique paru dans l'Indicateur des Flandres en date du 22 août 2018.
- 

## Seconde parution

- Avis d'enquête publique paru dans le quotidien Voix du Nord en date du 05.09.2018.
- Avis d'enquête publique paru dans l'indicateur des Flandres en date du 05.09.2018.

Le certificat d'affichage a été adressé directement, par la secrétaire de mairie d'Oxelaëre, à la DDTM de LILLE le 5 octobre 2018.

de "SAUVAGE Sophie (Responsable du service départemental de l'instruction) -  
DDTM 59/SDI" <sophie.sauvage@nord.gouv.fr>

à "Jean DELPLACE" <delplacejean@orange.fr>

date 05/10/18 13:36

objet Re: [INTERNET] Enquête publique OXELAERE.

[voir l'en-tête complet](#)

Bonjour Monsieur Delplace,  
après vérification, je vous informe qu'aucune observation n'a été formulée à cette adresse.

Bien cordialement

Sophie SAUVAGE

Responsable du Service Départemental de l'Instruction

DDTM du Nord

Le 05/10/2018 à 10:49, > Jean DELPLACE (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame SAUVAGE,

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire et d'exploiter une  
centrale photovoltaïque

à OXELAERE s'est terminée le 4 octobre 2018.

Merci de bien vouloir me confirmer qu'aucune observation du public n'a été portée à  
l'adresse internet

« ddtm-sepat@nord.gouv.fr ».

Cette enquête s'est déroulée dans un climat paisible.

Bien cordialement.

DELPLACE, Jean

commissaire enquêteur.

LE CARNET

Épaves

Le Seigneur a accueilli dans sa lumière et dans sa paix

**Madame Madeleine BLAIN**  
née LEMAIRE

le mercredi 15 août 2018, à l'âge de 96 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 21 août 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Martin à Croix, suivie de l'inhumation au cimetière de Roubaix. Ni fleurs, ni couronnes, s'il vous plaît.

De la part de :

Joseph BLAIN (†), son époux

Geneviève et Robert WINDPASSINGER-BLAIN,  
Brigitte et Hédi PICQUART-BLAIN,  
Bernard BLAIN et Catherine FLAMAND,  
Dominique BLAIN,  
ses enfants

Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants,  
Et toute sa famille.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au funéraire Mart, 118, avenue de l'Europe à Croix. Visites de 9 à 19 heures.

Vous pouvez déposer les condoléances en ligne sur [www.pompes-funebres-segard-buisine.fr](http://www.pompes-funebres-segard-buisine.fr)

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ☎ 03.20.80.78.78  
123 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX  
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

144720950

**Madame Veuve Roger ALGOET**  
née Geneviève CNOCKAERT

est décédée à Arzac-Pompadour (19), le 13 août 2018, à l'âge de 88 ans.

Les funérailles seront célébrées le samedi 18 août 2018, à 11 heures, en l'église Notre-Dame-de-Lourdes à Roubaix, rue de l'Avenir (proche Barbicieux), d'où son corps sera conduit au cimetière de Croix, pour y être inhumé avec son époux. Assemblée à l'église à 10 h 50. L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Véronique et Bruno OLLA-ALGOET et leur famille,  
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille.  
Tous ceux qui l'ont connue, estimée et aimée.

19230 Saint-Sornin-Lavolps -36, avenue de l'Hippodrome (sa fille Véronique)

Pompes Funèbres COLLET ☎ 03.20.70.27.82  
ROUBAIX - 242, bd de Strasbourg  
WATTRELOS - 52, rue Carnot

144730730

**ROC-ECLERC**  
Services funéraires  
intervention  
toutes communes

**NOUVEAU**  
Permanence 24h/24 - 7j/7  
215 ter, avenue de Dunkerque  
**LILLE**  
03 20 44 24 60

1850.

Annie et Jean-Jacques DEFRENNE-DELLOUVE,  
Jean-Claude (†) et Claudine DELLOUVE-BRUNKEL,  
Marie-France et Pierre BOSQUET-DELLOUVE,  
Pascal DELLOUVE et Christine,  
ses enfants  
Laurent DEFRENNE et Isabelle et leur famille,  
Isabelle DEFRENNE et son fils,  
Vincent DEFRENNE (†) et sa famille,  
Céline DELLOUVE et Hakim et leur famille,  
Virginie et Arnaud BIGORGNE-BOSQUET et leur famille,  
Léo DELLOUVE et sa famille,  
Ulysse DELLOUVE et sa famille,  
ses petits-enfants, arrière-petits-enfants  
et arrière-arrière-petite-fille  
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,  
Ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces,  
Toute la famille,  
La direction et le personnel de la résidence Les Fougères à Bondoues,  
Et tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Veuve Marcel DELLOUVE**  
née Clairette BOUCHART

survenue à Bondoues, le 16 août 2018, dans sa 95<sup>e</sup> année.

La célébration des funérailles aura lieu le lundi 20 août 2018, à 9 h 50, au crématorium de Wambrelos (316, rue de Leers) où son corps sera incinéré selon sa volonté. Assemblée au crématorium à 9 h 15. La famille recevra les condoléances à l'issue de la cérémonie. L'urne cinéraire sera déposée au columbarium du cimetière du Pont-de-Neuville à Tourcoing.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au salon funéraire Mart, 118, rue Nationale à Tourcoing. Visites de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur [www.pompes-funebres-marte.com](http://www.pompes-funebres-marte.com)

59910 Bondoues - Rés. Les Fougères, 62bis, rue des Ravennes

Pompes Funèbres MARTE  
118-120, rue Nationale - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.26.42.16

144758100

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques



**PREFECTURE DU NORD**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'enquête publique

Projet d'améliorer ces deux sites de la mer du Nord sur la commune de OXELAERE (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'article préfectoral daté août 2018, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et d'exploiter, sans lieu de mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018 à OXELAERE préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de OXELAERE (Nord).

L'avis d'impact joint au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée s'inscrit aux préoccupations environnementales. Le courrier de l'autorité environnementale du 19 Juin 2018 joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Jean DELPLACE, Adjoint commissaire enquêteur par la présidence du Tribunal administratif de Lille, coordonne cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public en matière de OXELAERE aux dates et heures suivantes :

- mardi 4 septembre de 9h à 12h
- jeudi 10 septembre de 9h à 12h
- samedi 22 septembre de 9h à 12h
- mardi 28 septembre de 16h30 à 17h
- jeudi 4 octobre de 9h à 12h.

Le porteur de projet, la société BREE VELD SOLAIRE, site Immeuble Atlantis 2, 65 allée Pierre Ziller à VALBONNE(59500) désigné comme interlocuteur technique Monsieur Louis BRESCH (0493 15 11 90 - louis.bresch@bveed.com)

Les documents d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante: [www.oxelaere.fr/infopubliques/oxelaere/oxelaere/](http://www.oxelaere.fr/infopubliques/oxelaere/oxelaere/)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en matière de OXELAERE. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert et est cité aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête: mairie de OXELAERE 7 La Place 59670 OXELAERE tel: 03 20 42 41 78 aux dates et heures d'ouverture au public, pour être insérées au registre d'enquête. Les observations peuvent également être déposées par internet à l'adresse suivante: [dcca-segal@nord.gouv.fr](mailto:dcca-segal@nord.gouv.fr)

À l'expiration de l'avis d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Sous réserve, celui-ci remettra le dossier de projet pour les travaux de construction sans forme d'un permis de construire au porteur de projet. Les observations écrites ou orales, reçues lors de l'enquête, le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le respect et établir le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et assurer les observations écrites, ainsi que ses conclusions écrites, pourront être consultés par les personnes intéressées en matière de OXELAERE par écrit au cas à cas de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'être soumise à l'issue de cette procédure sera prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis de construire (après avoir été assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus de permis de construire.

144719100

INFORMATIONS ANNONCES LEGALES

**Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi**



**SIMPLICITÉ**  
Envoyez vos demandes d'insertion :  
+ par mail : [annonces@lavoxdunordpublicite.fr](mailto:annonces@lavoxdunordpublicite.fr)  
+ par fax : 0 520 00 62 59  
Délai de réception :  
Jeudi avant 12 h pour parution le lundi

**TRANQUILLITÉ**  
Traitement rapide de votre annonce.  
Recevez votre épreuve et votre devis.  
Dès validation et acceptation,  
votre attestation de parution vous est envoyée.

**EFFICACITÉ**  
Dès le lundi votre annonce est publiée  
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix







Mardi 22 Août 2018

LEGALES



143024800V0

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec [actulegales.fr](http://actulegales.fr)  
vous consultez  
**GRATUITEMENT**  
les annonces  
légales  
de moins d'un an

**Actulegales.fr**

Sur les ports, toutes les annonces légales en ligne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU  
NORD SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

### Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque  
au sol sur la commune de OXELAÈRE (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et d'exploiter, aura lieu du mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018 à OXELAÈRE préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de OXELAÈRE (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. Le courrier de l'autorité environnementale du 19 juin 2018 est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Jean DELPLACE, désigné commissaire enquêteur par la présidence du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public en mairie de OXELAÈRE aux dates et horaires suivants :

- mardi 4 septembre de 9h à 12h
- jeudi 13 septembre de 9h à 12h
- samedi 22 septembre de 9h à 12h
- mercredi 26 septembre de 13h30 à 17h
- jeudi 4 octobre de 9h à 12h.

Le porteur de projet, la société BREE VELD SOLAIRE, sise Immeuble Atlantis 2, 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06500) a désigné comme interlocuteur technique Monsieur Louis ROESCH (04 83 15 11 60 - [louis.roesch@thirdstep.energy](mailto:louis.roesch@thirdstep.energy))

Les éléments d'information relative à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire](http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de OXELAÈRE. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie de OXELAÈRE 7 La Place 59670 OXELAÈRE tel : 03 28 42 41 73 aux dates et heures d'ouverture au public, pour être annexées au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : [cdtm-sepat@nord.gouv.fr](mailto:cdtm-sepat@nord.gouv.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de OXELAÈRE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis de construire lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques, soit refus de permis de construire.

Avis de décès



Coudekerque-Branche

Monsieur Eric COUSIN, son fils  
Madame Yveline UREEL-MONSEIGNY, sa belle-fille  
M. et Mme Arnaud COUSIN-TONNEAU,  
M. Alexis COUSIN,  
ses petits-enfants  
Kyllian, Maëlan, Lona, Maël,  
ses arrière-petits-enfants

Mme Jennifer BAUDEN,  
Mme Lucienne COCHIN, son amie dévouée  
Mme Béatrice TONNEAU, sa kinésithérapeute dévouée  
Le docteur WEIZMANN, son médecin traitant  
Le personnel de la résidence Yvon Duval,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Jacqueline COUSIN**  
née VERRONS

veuve de Monsieur André COUSIN

survenu le dimanche 2 septembre 2018, dans sa 88e année

Ils vous prient d'assister à ses funérailles, lesquelles seront célébrées le vendredi 7 septembre 2018, à 10 h 30, en l'église Sainte-Germaine à Coudekerque-Branche, suivies de sa crémation. L'urne contenant les cendres reposera au cimetière de Dunkerque, dans le caveau de famille.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.  
Réunion à l'église Sainte-Germaine, à 10 h 25.

29860 Le Drennec - Breventec

Pompes Funèbres Yves VANLAERES  
103, Boulevard Vautour - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE  
© 03.28.60.10.57



**Remerciements**

Ses enfants,  
Ainsi que toute la famille,  
très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

**Lucienne SIVRY**  
née FLAMEIN  
veuve de Monsieur Émile SIVRY

remercient très sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, celles qui se sont associées à leur peine, par un envoi de plaques ou de fleurs, et celles qui empêchées, leur ont fait parvenir leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE  
DUNKERQUE - ROSENDAEL - SAINT-POL-SUR-MER  
COUDEKERQUE-BRANCHE - GRAVELINES © 03.28.63.15.31

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté de décembre 2016 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 6,25 euros.



Libéral - Spolier - Frenetis  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU NORD**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

**Avis d'enquête publique**  
Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le commune de OXELAËRE (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018, une enquête publique portant sur le dossier de permis de construire et d'exploiter, aura lieu du mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018 à OXELAËRE préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de OXELAËRE(Nord);  
L'ordre d'impart joint au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée sera soumise aux prescriptions environnementales. Le courrier de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2018 est joint au dossier d'enquête publique.  
Monsieur Jean BELFACE, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public en mairie de OXELAËRE aux dates et horaires suivants:

- mardi 4 septembre de 9h à 12h
- jeudi 13 septembre de 9h à 12h
- mardi 20 septembre de 9h à 12h
- jeudi 22 septembre de 9h à 12h
- jeudi 4 octobre de 9h à 12h.

Le porteur de projet, la société BREE VELD SOLAIRE, sise immeuble Astéris 2, 85 Allée Pierre Zeller à VILLE D'OXELAËRE (59210) désigné comme interveneur technique Monsieur Louis BOSSCH (03 20 15 11 00 - louis.boesch@biremap.energy)  
Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante: www.nord.gouv.fr/poitiquepublique/environnement/information et participation du public/permis de construire.  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de OXELAËRE. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête: mairie de OXELAËRE 7 Le Pless, 59270 OXELAËRE tel: 03 20 42 41 73 aux dates et heures d'ouverture au public, pour être annexées au registre d'enquête. Les observations peuvent également être envoyées par internet à l'adresse suivante: dcm-oxela@nord.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans l'attente, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.  
Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de OXELAËRE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis de construire, lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques, soit refus de permis de construire.

Cession libre des actions. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole.

1447250200

stephane lelong, 2,allée des tilleuls 59390 Lys-lez-lannoy Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

1447357500



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

### Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de OXELAËRE (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et d'exploiter, aura lieu du mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018 à OXELAËRE préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de OXELAËRE (Nord);

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. Le courrier de l'autorité environnementale du 19 juin 2018 est joint au dossier d'enquête publique;

Monsieur Jean DELPLACE, désigné commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public en mairie de OXELAËRE aux dates et horaires suivants :

- mardi 4 septembre de 9h à 12h
- jeudi 13 septembre de 9h à 12h
- samedi 22 septembre de 9h à 12h
- mercredi 26 septembre de 13h30 à 17h
- jeudi 4 octobre de 9h à 12h.

Le porteur de projet, la société BREE VELD SOLAIRE, sis Immeuble Atlantis 2, 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06500) a désigné comme interlocuteur technique Monsieur Louis ROESCH (04 83 15 11 60 - louis.roesch@thirdstep.energy)

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire](http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de OXELAËRE Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie de OXELAËRE 7 La Place 59670 OXELAËRE tel : 03 28 42 41 73 aux dates et heures d'ouverture au public, pour être annexées au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par Internet à l'adresse suivante : [cdtm-sepat@nord.gouv.fr](mailto:cdtm-sepat@nord.gouv.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de OXELAËRE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure sera prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté qui portera soit accord du permis de construire (lequel pourra être assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus de permis de construire.

1447363100

Indicateur des Flandres  
5 Septembre 2018

entité juridique Gérance : Mr Jérémy DRAUCOURT demeurant au 15 bis rue de Willems 59390 SAILLY LEZ LANNYOY Cessions de parts sociales: les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE

1447791400

Par acte SSP du 21/08/2018 il a été constitué une SASU dénommée: DL MOTORS

Siège social : Appt 14, résidence le Corbusier, 188 allée de liège 59777 EURAILLE. Capital : 150€. Objet : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Président : M DUFOUR Loïc, appt 14, résidence le Corbusier, 188 allée de liège, 59777 EURAILLE. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

1447808200

Suivant acte SSP du 07/08/2018 constitution d'une SASU: MOUKHA INVEST; Capital social: 100€; Siège social: 73 avenue du Peuple Belge 59800 LILLE Objet: Participation par achat souscription apport fusion et par tout autre moyen et la gestion de toutes valeurs mobilières et l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers; Président: Mr Bacel MOUKHALALATI demeurant au 73 avenue du Peuple Belge 59800 LILLE, élu pour une durée illimitée; Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

1447856800

Rectificatif de l'annonce parue de l'indicateur des Flandres le 8 Août 2018 concernant la SARL NORMALIS où il fallait lire "RCS Lille Métropole 491 295 309" et non "RCS Lille Métropole 491 292 309" pour la liquidation de la société. Pour avis, le Liquidateur

1447931400

DOMADVISOR Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 19 RUE DU CUROIR 59100 ROUBAIX 633450596 RCS LILLE METROPOLE Aux termes d'une décision en date du 03/07/2018, l'associé unique a nommé : BELLEBNA MOHAMED, demeurant 200 APT 13 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 59510 HEM, en qualité de gérant pour une durée venant à expiration illimitée, en remplacement de Monsieur THOMAS BRINTET, démissionnaire.

1448022800

Par AS constitu TRAVO belfort 1.000 action, m drey D a camp Immatr TROPO

Par ASS dénom Capital Halloss; Objet: réalisation et péteno pédago pagnervices né tissement recruter La créati tamment d'accor tout prod serv produits numéri Agnès 59270 S Immatric

GROU

au c Siège 59127 RCS

Aux term et d'un 21/06/20 la démis de M J compté donné q

SCI PAN mobilière Siège soq Appartem SIREN 49 TROPOLE Par décis en date de a été tr (59290), 5 partement (59390), 3 du 18 juin a été mod avis.



**PIÈCE N° 5**  
**AVIS ET**  
**CONCLUSION**



DELPLACE, Jean  
commissaire enquêteur.

Tribunal Administratif de LILLE  
Dossier N° E18000106 / 59.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNE DE OXELAËRE.**

**REQUÉRANT PORTEUR DU PROJET  
« THIRDSTEP ÉNERGY » à VALBONNE [ 06 ]**

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONDUITE EN MAIRIE  
D'OXELAËRE  
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE  
DE LA DITE COMMUNE.**

*Période de l'enquête 4 septembre 2018 au 4 octobre 2018.*

**PIÈCE N° 5**

## **CONCLUSION ET AVIS**



## CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS

- *Le dossier relatif au projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d' Oxelaëre vient d'être soumis à l'enquête publique et porte sur une demande de permis de construire et d'exploitation.*
- *Ordonnée par arrêté préfectoral en date du 10 août 2018 l'enquête a été conduite du 4 septembre 2018 au 4 octobre 2018 en mairie d' Oxelaëre.*
- *Il appartient au commissaire enquêteur à ce stade de l'enquête de décliner, en toute indépendance, les raisons ayant déterminé le sens de la conclusion motivé sur l'intérêt général de l'opération soumise à enquête publique.*
- *La présente conclusion que je développe résulte de l'analyse des données contenues dans les dossiers soumis à la consultation du public, de l'analyse des observations enregistrées; la reconnaissance du site et de ses environs, recherches juridiques, rencontres et entretiens avec Monsieur le Maire d'Oxelaere, Messieurs ROESCH, Louis et BALHAWAN, Rayan de la société Thirdstep à Vallebonne [ 06 ] et MARCQ EN BAROEUL [59].*

*Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont présentés dans les chapitres suivants :*

- *Conclusion personnelle du commissaire enquêteur au regard de l'enquête publique.*
- *Contribution du public.*

- Conclusion motivée personnelle du commissaire enquêteur au regard du projet [Avis généraliste.]
- Conclusion personnelle du commissaire enquêteur sur les enjeux.
- Avis final du commissaire enquêteur.

## I – CONCLUSION AU REGARD DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique proposé à la consultation du public qui correspondent aux pièces exigées par la réglementation.

Vu le rapport d'enquête joint.

Vu le registre d'enquête et observations du public.

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire.

### 1-2 Mesures de publicité

Publicité légale : Avis de l'enquête publique : presse.

Première parution Trois journaux.

Voix du Nord	Vendredi 17 août 2018
Nord Éclair	Vendredi 17 août 2018
L'indicateur des Flandres	Mercredi 22 août 2018

Seconde parution Deux journaux

Voix du Nord le	Mercredi 5 septembre 2018
L'Indicateur des Flandres	Mercredi 5 septembre 2018

Un encart [ hors annonces légale ] paru dans l'indicateur des Flandres le 29 août 2018 rappelle l'objet de l'enquête publique.

Consultation du dossier .

- Un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouvertures en mairie de OXELAËRE.
- Le dossier présenté ne légitime à mon sens aucune contestation pour des motifs de forme.
- Les cinq permanences se sont déroulées aux lieux et dates indiqués. La durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête avec la mise à disposition du dossier réglementaire et complet, dans un climat serein et d'une indéniable liberté d'information et d'expression.



*Le public amplement informé a incontestablement bénéficié de facilité pour se renseigner et porter ses réflexions et observations sur les registres d'enquête papier ou à l'adresse électronique dédiée sur le site de la DDTM.*

*Les termes de l'arrêté de l'enquête publique ont été respectés. Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.*

- Je considère que le dossier soumis à l'enquête était mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.*
- En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à ma propre analyse, j'estime que la réglementation applicable à ce type d'enquête publique a été intégralement respectée.*

## **II – CONTRIBUTION DU PUBLIC.**

*15 Personnes ont déposé sur le registre papier disponible en mairie d'Oxelaère. Elles ont émis un « avis favorable. » sans autre commentaire.*

*3 personnes se sont présentées aux permanences mais n'ont pas déposé sur le registre. Ont signé leur passage.*

*15 personnes se sont présentées aux différentes permanences pour consulter les pièces et n'ont pas souhaité mentionner leur identité sur le registre.*

**6 personnes ont souhaité une réponse à leur déposition : Il s'agit de :**

*Madame CODDEVILLE, Ancien Maire d'Oxelaère : A l'heure de l'énergie renouvelable ce projet est très intéressant . Seule observation : j'aurais aimé que cette superficie garde un peu une partie en faune flore et une vie animalière qui est présente depuis plusieurs années.*

Réponse du maître d'ouvrage :

A la suite de l'étude d'impact environnemental, la surface utilisée pour le projet est passée de 23 hectares (surface brute disponible) à environ 16 hectares. Cette réduction d'utilisation du sol est justement liée à des zones de type humide, ou sensible pour la flore et la faune que nous avons choisi de préserver. Par ailleurs, des passages seront créés au niveau inférieur de la clôture, à différents endroits, afin de pouvoir laisser circuler à travers le parc la petite faune sauvage.

*Avis du C.E. : Dont acte.*

*Monsieur ROBIQUET, Dominique demeurant Oxelaère : Espérons que EDF maintiendra son prix d'achat d'électricité et que la rentabilité soit bonne malgré un ensoleillement réduit dans cette région de Flandres.*

Réponse du maître d'ouvrage :

La rentabilité anticipée du projet reste bonne, malgré une baisse régulière des prix d'achat de l'électricité. Cette baisse est compensée par un prix des panneaux solaires qui lui aussi continue de baisser. Cette rentabilité est bien sûr plus faible qu'un projet solaire au sud de la France, mais le photovoltaïque devient compétitif sur tout le territoire aujourd'hui.

*Avis du C.E. : Dont acte.*

*Madame LAMBRECHTS demeurant à CASSEL :*

*Actuellement la zone offre de la biodiversité pour la faune et la flore. Nous n'avons pas de recul suffisant sur l'impact du photovoltaïque car la durée de vie n'est que de 20 à 25 ans. Ce sera comme la plaque de fibro-ciment qui a été jugée néfaste et qu'il fallait manipuler avec précaution, ceci étant connu à l'origine.*

*L'étude environnementale consiste en quoi ? Puisqu'il n'y aura que des voltaïques.*

*Qu'il y ait des retombées économiques, d'accord, mais touristiques, je me demande si des cars viendront voir un champ de voltaïque de 23 hectares, ce n'est pas CASSEL. ?*

*Quelle activité Monsieur le Maire proposera au titre du développement durable. ?*

*Sur un terrain comblé par des voltaïques la SNCF devait nettoyer le terrain à l'issue des essais TGV ce qui n'a pas été fait et rendre les terrains aux agriculteurs.*

*Est-ce que cela sera rentable car l'ensoleillement n'est pas constant dans le nord.?*

*Nouveau SEVESO.*

*Défavorable !*

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la biodiversité, comme répondu précédemment, une surface importante (7 ha) a été évitée afin de réduire l'impact environnemental du projet. Par ailleurs, nous avons réalisé plusieurs suivis environnementaux annuels sur nos centrales solaires en exploitation, et nous constatons que la biodiversité est parfois encore plus développée qu'avant l'installation de la centrale, notamment grâce au fait que le site reste en « milieu ouvert » et bénéficie d'un entretien naturel par pâturage.

Nous précisons qu'aucun produit polluant de type métal lourd n'est présent dans les composants de la centrale photovoltaïque.

L'étude environnementale, comme expliqué, a pour but de recenser les enjeux les plus forts et d'apporter des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts.

Les retombées touristiques peuvent exister (visites scolaires notamment), nous n'avons pas pris d'engagement à ce sujet.

Nous laissons Monsieur le Maire proposer les activités qu'il souhaite mettre en place au titre du développement durable.

Le terrain est aujourd'hui clairement impropre à l'agriculture, étant remblayé en grande partie ; les engagements de la SNCF ne nous concernent pas.

Sur la rentabilité, comme répondu précédemment, celle-ci reste bonne malgré un ensoleillement moindre, grâce notamment à la baisse du prix des panneaux.

*Avis du C.E. : Dont acte.*

Monsieur DEGROOTE Ghylain, 8 rue d'Aire à OXELAËRE.

Je soussigné Monsieur DEGROOTE, Ghyslain,

Je suis contre les panneaux solaires, cela donne des ondes. J'ai deux pièces de terre dans le dépôt, je devais recevoir une indemnité du début des travaux du TGV.

Je recherche qui l'a perçue ? C'est Monsieur Paul LESAFRE et Monsieur GENRE de la SNCF qui ont tout commandé.

C'est le cœur de la production de pommes de terre cela « donné du travail pour les personnes et cela donné de l'argent à la commune d'oxelaëre. » ?? [ SIC ]

Je refuse tout le projet.

A monsieur le Préfet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Un panneau solaire ne produit pas d'onde, mais du courant électrique.

Le reste de la question ne semble pas concerner le porteur de projet.

Avis du C.E. : Dont acte.

Madame SCHACHT demeurant 1 rue Bornhol Straete à Oxelaëre.

Très concerné par ce projet, habitants à quelques mètres de la zone, nous pensons que beaucoup de parties doivent être étudiés.

Certes l'enjeu financier est considérable mais pourquoi une telle superficie, 16 hectares, ce qui représente plus de 59000 panneaux !!! Cela paraît effrayant. L'entreprise considère le gisement solaire suffisant ce qui ne certifie pas un fonctionnement optimal en regard du chantier que cela va engendrer. Cependant une telle ..... altérer si la rentabilité n'est pas celle calculée. Une concentration financière qui dirige grand nombre de sociétés sur différents sites, ne prend pas tellement de risques, en opposition à l'enjeu environnemental qui sera purement et simplement détruit. L'étude environnementale relate parfaitement la faune et le flore existante mais minimise l'impact. Le projet est une dénaturation du site, une destruction d'un lieu de vie de grands nombre d'espèces, un lieu de reproduction, un lieu de refuge, un lieu qui doit être plus consciencieusement préservé.

Page 85 : destruction en quasi totalité de toutes les espèces protégées et patrimoniales.

Page 87 : Destruction des habitants présents en zone humide.

Page 31 : Habitats humides et végétations présentant un intérêt de diversité végétales et espèces remarquables.

En résumé : disparition de la plupart des enjeux floristiques et faunistiques actuels est le scénario le plus probable.

Les conclusions ont tendance à noter que les préoccupations face aux espèces ne représentent que des enjeux mineurs ou moyens jusqu'au jour où toutes les zones à enjeux moyens seront détruites et la biodiversité sera inexistante . Aujourd'hui la faune et la flore ont repris leur droit sur la main de l'homme qui avait déjà détruit cette zone en 1993.

Aujourd'hui cette zone bien que considérée en friche est une merveilleuse réceptrice de ce que la nature peut offrir et demain des milliers de panneaux qui de près ou de loin ne suscitent aucun attrait visuel, aucune esthétique. Cela ne peut se confondre avec la nature aux alentours même si un périmètre sera préservé.

Ne peut-on pas envisager afin de satisfaire le plus grand nombre un projet à taille plus raisonnable qui permettrait d'un côté une rentabilité financière à l'entreprise et de l'autre



*une protection optimale de l'environnement à la fois un entretien de la zone et une nature qui serait s'adapter et pourrait essayer de continuer peu à peu de s'intégrer à ce changement à ce chantier qui aura nécessairement des répercussions néfastes destructrices sur ce que la terre nous offre de plus beau.*

*Que va t-il advenir des ces panneaux dans 20 ou 30 ans sil faut 15 ans pour amortir un tel projet ? Que va devenir ce site après ?*

*Est-ce que toutes les mesures décrites pour compenser les « effets négatifs » seront-elles vraiment assurées. A MERVILLE, mesure de « rideau végétal » prévu pas encore mise en place depuis l'inauguration.*

*Ce projet n'est pas anodin et aura nécessairement des conséquences, nous espérons que l'avis sera donné en toute objectivité, que tout sera pesé au plus juste. Cordialement.*

*Signature de Madame SCHACHT.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur la taille et la puissance du projet (nombre de panneaux), cela peut effectivement paraître important, mais reste un niveau « normal » pour un projet photovoltaïque en France. Ce niveau de puissance est justement nécessaire pour l'équilibre économique du projet ; en effet, l'ensoleillement dans le Nord nécessite de réaliser des « économies d'échelle » significatives dans le développement d'un projet.

Concernant la biodiversité et l'impact environnemental, comme répondu précédemment, les enjeux sont pris en compte, par des mesures de réduction (surface passant de 23 à 16 hectares), de réduction (pas de travaux forestiers pendant la période de nidification) ou de compensation (zone humide recréée dans l'emprise du projet). La petite faune pourra continuer à circuler grâce aux passages dans la clôture.

D'une manière générale, une centrale solaire ne vient pas « détruire » définitivement un site, bien au contraire. Il est faux de dire que les enjeux floristiques et faunistiques vont quasiment tous disparaître.

Sur la durée de vie et l'exploitation, celle-ci est prévue pour un minimum de 30 ans, après la durée de l'amortissement (15 ans), les panneaux continuent de produire de l'électricité. Ils pourront éventuellement être changés une fois amortis.

A la fin de l'exploitation de la centrale, nous avons une obligation de remise en état du site, avec démantèlement de la centrale, les composants étant en très large majorité recyclables ou ayant toujours une valeur commerciale (acier, cuivre, silicium, etc...).

*Avis du C.E. : Dont acte.*

*Monsieur Stéphane LAMBERT demeurant OXELAERE.*

*De tout cœur avec ce beau projet auquel je souhaite « Bon vent »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Dont acte, merci pour votre soutien.

*Avis du C.E. : Dont acte.*



• **Questions du commissaire enquêteur :**

**1 – Où seront fabriqués les panneaux photovoltaïques ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Le choix du fabricant n'est pas figé aujourd'hui, mais le marché détenu à 90% par des fabricants asiatiques, il est fort probable que ceux-ci soient fabriqués en zone Asie.

**2 – Confirmez-vous l'utilisation silicium-cristallin ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Oui, la technologie utilisée est le silicium polycristallin.

**3 – Comment seront entretenus ces panneaux ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien est réalisé à 100% par notre équipe technique locale . deux passages de maintenance préventive par an et la maintenance curative en cas de besoin.

**4 – Quelles est leur résistance par rapport à la grêle et au gel ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le verre de protection des panneaux est résistant aux aléas climatiques, mais une très forte grêle peut, de façon très rare, endommager un ou plusieurs panneaux. Dans ce cas il seront simplement remplacés.

**5 – Qui procédera aux campagnes de vérification des équipements ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Notre équipe technique basée à Floringhem [ 40 minutes de distance ] gère toute la partie surveillance , entretien, maintenance.

**6 – Comment et par qui sera entretenu le sol de l'espace clôturé ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous souhaitons entretenir la végétation par pâturage ovin, et si nécessaire débroussaillage par gyrobroyeur. Un éleveur ovin local sera sollicité.

**7 – Comment s'opérera le raccordement au réseau ENEDIS à partir du site d'Oxelaère ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Un poste de livraison est positionné en milite du site sur le parc photovoltaïque. ENEDIS gère entièrement le raccordement vers le poste source le plus proche, situé à Hazebrouck.

**8 – Combien d'années sont nécessaires pour rentabiliser un tel projet ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le retour sur investissement se situe aux alentours de 15 ans

**9 – Quels sont les critères techniques qui commandent la hauteur des panneaux ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

La hauteur des panneaux est établie afin de ne pas dépasser 3 mètres, pour des raisons de limitation d'impact visuel, de normes d'urbanismes et de facilité de maintenance pendant l'exploitation de la centrale.

**10 – Une installation sur pieux voire de vis métallique est la solution privilégiée. Le battage est effectué à l'aide d'un véhicule spécifique permettant d'enfoncer les pieux dans le sol. Cette technique est-elle celle qui sera forcément utilisée, ou le pétitionnaire se laisse-t-il le choix en fonction du terrain ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Je confirme que la solution d'ancrage retenue définitivement sera en fonction des études de sol techniques qui seront réalisés avant le démarrage du chantier.

**11 – Durant l'exploitation un contrat spécifique est mis en place et l'exploitant assure l'entretien et le renouvellement des éléments défectueux au fur et à mesure. En cours de fonctionnement est-il envisageable de moderniser le site avec des modules plus performants en fonction de l'évolution de cette technologie ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Un contrat d'entretien est bien passé avec une de nos filiales pour l'entretien et le renouvellement des éléments défectueux au fur et à mesure. Il est bien envisageable de moderniser le site en cours de fonctionnement [ généralement après retour d'investissement autour de 15 ans d'exploitation ] avec des panneaux plus performants en fonction de l'évolution technologique.

**12 – Certains composants des onduleurs ont, quant à eux, une durée de vie plus faible de 10 à 15 ans environ et devront donc être remplacés durant la durée d'exploitation de la centrale. Faudra-t-il changer l'onduleur entier ou seulement l'élément défectueux ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

En fonction de la panne identifiée sur les onduleurs, qui sont bien des éléments techniques, les plus sensibles, il faudra soit remplacer tout l'onduleur ou simplement une pièce.

**13 – Quels sont les critères de vieillissement qui concourent à l'obsolescence des équipements mis en place ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Les critères de vieillissement d'une centrale solaire sont : une maintenance curative et préventive insuffisante, les éléments climatiques sur la durée [ chaleur, humidité, condensation etc... ] Une centrale construite de façon robuste est prévue pour durer plus de 20 ans.

*14 – Après sa mise en service, le site retenu pour l'implantation du projet ne sera pas gardienné mais comportera un système de télésurveillance. Quel délai sera-t-il nécessaire pour faire intervenir le ou les personnels habilités à se rendre sur place en cas de désordre ou d'incident grave sur le site ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Il existe deux types d'intervention possible : par un prestataire de sécurité [ type sécuritas ] externe en cas d'identification visuelle par caméra d'une intrusion sur le site, d'une dégradation volontaire de la clôture, et une intervention par notre équipe technique en cas de doute sur la nature de l'incident, ou pour un problème technique. Notre équipe est basée à Floringhem à 45 minutes du site. Le prestataire de sécurité a une obligation d'intervention de moins d'une heure.

**Position du commissaire enquêteur sur les réponses apportées aux questions techniques qu'il a posées.**

*Les thèmes évoqués reprennent les problématiques principales exposées dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Je prends acte des réponses apportées par le porteur de projet aux questions du commissaire enquêteur.*

*Par leur aspect complémentaire, Les réponses formulées, sont exhaustives, précises et donnent toute satisfaction.*

### **III – CONCLUSION MOTIVÉE – AVIS GÉNÉRALISTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET**

*Le projet soumis à enquête est le résultat des études menées par le porteur du projet, « la société THIRDSTEP basée à VALLEBONNE [06]. »*

*L'entreprise Française «THIRDSTEP ÉNERGY » spécialisée dans la conception, le financement de centrales solaires photovoltaïques, projette d'implanter et d'exploiter un parc solaire photovoltaïque sur un ancien site qui a été occupé de 1991 à 1993 par la S.N.C.F. pour servir de base à la construction d'une ligne à grande vitesse traversant la commune de Oxelaëre.*

*On notera qu'il existe peu de potentialités d'exploitation du site étudié, aujourd'hui en friche, et que les terres ne peuvent redevenir agricole du fait des anciennes activités de la SNCF.*

*Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune, dans une zone située à l'écart des points d'attrait touristiques et des zones habitées, respecte toutes les exigences réglementaires (paysage, urbanisme...) et est tout à fait adapté au site potentiel*

*solaire, accessibilité...[ Aucune solution de substitution n'a donc été examinée.]*

*Le projet de parc solaire photovoltaïque d'Oxelaere est un projet qui participe au développement des énergies renouvelables et à l'atteinte des objectifs de réponses aux besoins énergétiques de sa région d'implantation.*

*C'est un réel projet de territoire et de développement durable pour la commune mais également à l'échelle départementale.*

*Pour répondre aux exigences de la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE), le choix d'implantation des projets de centrales photovoltaïques se porte en priorité sur des friches industrielles : Ancienne base pour la construction d'une ligne TVG qui a dénaturé le site par l'implantation de nombreuses infrastructures de toutes sortes [ bois, béton tôles plates-formes, bâtiments d'accueil de la main d'œuvre.... ] constituent un site à l'abandon qui nécessite une reconversion telle que celle de la construction d'une centrale photovoltaïque.*

*L'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains de la commune respecte toutes les exigences réglementaires [ paysage, urbanisme...] et est tout à fait adapté au site.*

*La reconversion de cette friche abandonnée depuis 1993, permettra de réhabiliter la zone par la production d'énergie renouvelable (ENR).*

*De plus, ce projet est situé uniquement sur les terrains de la commune d'Oxelaère, qui soutient activement ce projet photovoltaïque.*

*Ce projet concernera une surface clôturée de 16 hectares 08.*

*Les avantages pour la collectivité semblent très importants, notamment en termes de :*

- Renforcement du réseau de production énergétique de la région Hauts de Flandres représente un avantage à l'échelle de la commune, du département, de la région.*
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre sont à l'origine du réchauffement climatique et des problèmes qui en découlent. La limitation du facteur aggravant est donc un avantage non négligeable ;*
- Participation au développement des énergies renouvelables et au respect des objectifs fixés par l'Union Européenne [avantages en termes d'image et d'économie] ;*
- Sensibilisation de la population aux enjeux du réchauffement climatique et aux nécessaires économies d'énergies ;*
- Renforcement de la position de la commune vis-à-vis du développement des énergies renouvelables ;*
- Apport de revenus financiers pour l'économie locale par le biais de la contribution économique territoriale [ ou de sa compensation]*

*Ce projet a ainsi été conçu en intégrant l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire et aux problématiques de développement durable propres au territoire. [ enjeux que j'ai développé ci-après ].*

*Ce projet comporte différents impacts principalement en phase chantier mais aussi en exploitation, qu'il convient de nuancer au regard de la réversibilité des installations ainsi que de l'emprise réduite du projet.*



*Le projet de parc solaire ne présente pas d'incidence négative sur :*

- l'ambiance et les émissions sonores, car la production ne génère pas de bruit,*
- la pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées ni de polluants,*
- la pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,*
- la pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni déchets.*

*Les coûts collectifs des pollutions et nuisances semblent très faibles au regard de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et sur la santé. En effet, le projet induit peu d'effets négatifs, au regard de ses effets positifs.*

- le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014. La refonte de la directive DEEE – 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.*

### **CONCLUSION MOTIVÉE SUR LES ENJEUX DU PROJET**

*L'enjeu c'est ce que l'on peut perdre [ le négatif ] ou gagner [ le positif ] dans le projet.*

*Dans ce paragraphe, le commissaire-enquêteur traite les enjeux majeurs susceptibles d'intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête.*

*Ont été examinés successivement les enjeux suivants :*

- *le respect de la réglementation ; [ Positif ]*

*La réglementation applicable à cette enquête a été intégralement respectée.*

- *l'information et la participation du public; [ Positif ]*

*Pendant l'enquête le public a pu s'exprimer, soit en consignnant par écrit ses observations, soit en annexant [ courriers, notes ou documents ] sur le registre d'enquête présent chaque jour de l'enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie ou par voie électronique. [ Aucune observation recensée sur le site ].*

- *la conformité aux documents d'urbanisme; [ Positif ]*

*Le projet est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur. [ Positif ]*

- *Les impacts sur l'environnement; [ Positif ]*

*L'étude d'impact a fourni une analyse détaillée des effets du projet en phase travaux et en phase exploitation et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces effets. [ positif ].*

*Cette étude et les annexes constituent bien, avec l'arrêté d'autorisation si il est délivré par le Préfet, les prescriptions techniques de l'exploitation du parc photovoltaïque qui doivent être mises en œuvre et respectées par le porteur du projet.*

- *Le dossier présenté à l'enquête, référence du commissaire enquêteur, est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.*

*En outre, j'estime qu'il est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance et l'évaluation des impacts de l'installation et leurs conséquences prévisibles en cas d'impact et d'incidences.*

- *Les études présentent les différentes mesures réductrices et compensatoires actées dans le dossier et doivent être considérées non seulement comme un exposé des actions projetées, mais surtout comme un engagement formel du pétitionnaire. [ Positif ]*

*Inconvénients propres au projet :*

*Le projet par lui-même sur ce site ne présente pas réellement d'inconvénient majeur.*

## **AVIS SUR LES ENJEUX TRAITÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

### **L'enjeu de la transition énergétique**

*La « transition énergétique » est un enjeu transversal qui s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire photovoltaïque n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif.*

*Un parc solaire photovoltaïque, installé localement répond aux objectifs généraux suivants*

*Une production d'électricité au sein d'un site sécurisé sans impact majeur sur l'environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre, sans utilisation de ressources fossiles ;*

*La contribution locale au développement des énergies renouvelables souhaité au niveau national (Grenelle, Directive européenne, programme pluriannuel d'investissement) ;*

*La réalisation d'un équipement collectif participant à la mise en valeur des ressources locales ;*

*Un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport ;*

*Un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural et agricole du territoire communal ;*

*Une absence de dépense pour la collectivité dans la mesure où toute l'installation y compris le raccordement aux réseaux électriques est financée par l'opérateur.*

### **L'enjeu économique et social du projet de parc photovoltaïque**

*L'accueil d'un parc photovoltaïque permettra l'implantation sur le territoire d'Oxelaere d'une activité industrielle propre et non polluante, qui s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes à l'échelle communale, intercommunale, départementale et régionale.*

*L'augmentation du produit des recettes fiscales permettant ainsi à la commune et aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général ;*

En effet, le développement de projet sera accompagné de deux types de revenus pour les collectivités locales :

**Revenus directs :** la production et la vente d'électricité photovoltaïque sont considérées comme une activité commerciale et donc assujettie à la CET (Contribution Économique Territoriale). Les installations photovoltaïques sont également soumises à une imposition forfaitaire nommée IFER [ Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux]. De plus, tout aménagement soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme est soumis à la taxe locale d'équipement, dont une composante spécifique de l'assiette d'imposition est prévue pour les parcs photovoltaïques au sol.

**Revenus indirects :** les projets photovoltaïques concourent à l'activité du bassin d'emploi auquel ils appartiennent. C'est particulièrement le cas lors de la phase de chantier mais également lors des opérations d'exploitation et de maintenance.

Les avantages attendus de la mise en œuvre du projet et l'ambition économique associée au projet sont mis en regard des coûts de réalisation et de fonctionnement de ce dernier.

### L'enjeu sur la sécurité des biens et des personnes.

Une centrale photovoltaïque est une installation inerte produisant du courant électrique créant peu de risques. En effet, des mesures de précaution sont mises en place, pour la sécurité des biens et des personnes. Sur la commune d'Oxelaere, le site d'étude se situe loin des lieux de vie.

En phase chantier, l'ensemble des sous-traitants sera sensibilisé à l'environnement et à la sécurité.

De plus, les travaux et la mise en place des moyens de lutte contre les incendies propres à la centrale photovoltaïque seront réalisés au préalable, conformément aux prescriptions du SDIS.

### La santé humaine

Une centrale photovoltaïque est une installation inerte, inodore, sans éclairage et à la nuisance sonore réduite. Issue de l'énergie radiative du soleil, l'électricité produite est une énergie propre et sans danger pour l'homme, non soumis au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Si l'on compare à une centrale nucléaire, un barrage hydraulique ou un parc éolien, une centrale photovoltaïque a un risque moindre. Les risques potentiels d'une telle installation sont un incendie ou un arc électrique. Toutefois, l'éventualité de tels risques est prise en compte dans le projet, par la mise en place de moyens de lutte contre les incendies et la vérification des habilitations électriques des différents intervenants sur site.

Sans pollution de quelque nature qu'elle soit, une centrale photovoltaïque constitue un moyen de production d'énergie propre sans danger pour l'homme, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **Les enjeux sur les bénéfices environnementaux**

La centrale photovoltaïque installée localement à OXELAERE répond aux enjeux environnementaux suivants :

- Une production d'électricité au sein d'un site sécurisé sans impact majeur sur l'environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre, sans utilisation de ressources fossiles ;
- Un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural et naturel du territoire communal ;
- Une installation sur un espace dégradé depuis 1993 permettant sa réhabilitation.

La recolonisation floristique des secteurs perturbés par la phase de travaux se fera progressivement, selon la nature initiale du sol en plusieurs étapes. En effet, dans un premier temps, un cortège végétal composé d'espèces pionnières et opportunistes va se développer.

Ces cortèges seront petit à petit remplacés, suite à l'entretien répétitif de la centrale, par une végétation plus homogène dominée par les vivaces.

L'exploitation des terrains sous la forme d'une centrale solaire aura un impact faible sur la végétation en place et essentiellement à court terme. En effet, l'entretien de la centrale permettra de conserver et de recréer un cortège floristique proche de celui initialement présent.

### **Les enjeux géographiques et paysagers**

- hauteur des infrastructures limitée [ de l'ordre de 2,5 m pour les panneaux, 3 m pour les postes ] ;
- un terrain ne présentant pas de voisinage direct ;
- site très situé sans covisibilité avec le voisinage et les éléments de patrimoine protégé.

Comme tout projet d'aménagement, l'implantation d'une centrale photovoltaïque induit une nouvelle lecture du paysage. Afin de réaliser un projet équilibré et cohérent, l'analyse paysagère apparaît comme un bon outil pour analyser le territoire, évaluer ses enjeux, ses impacts visuels et propose un projet adapté aux sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire.

### **Les enjeux sur la réduction des gaz à effet de serre**

Le photovoltaïque peut jouer un rôle majeur dans la réduction des gaz à effet de serre en offrant une énergie sans émission directe de gaz à effet de serre et des émissions indirectes faibles.

L'empreinte carbone des nouveaux systèmes photovoltaïques installés en France métropolitaine émet 20 à 80g de CO<sub>2</sub> équivalent par kWh produit, selon le type de système, la technologie des modules et l'ensoleillement du site. Ces résultats dépendent fortement du mix énergétique du pays dans lequel les cellules et modules sont produits.



### Les enjeux écologiques

*Avec l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, seuls des impacts résiduels faibles subsistent d'un point de vue écologique. Étant donné l'historique du site et son manque d'entretien actuel [ abandon ], il est peu probable qu'il reste très attractif pour la biodiversité sans une gestion conservatoire raisonnée.*

*L'impact du projet sur les conditions d'infiltration des eaux sera très faible. Environ 0,3% de la surface totale du projet est imperméabilisée par les équipements techniques. Les autres éléments du projet seront aménagés et disposés de façon à maintenir l'infiltration des eaux ruisselant sur le site, dans les mêmes conditions qu'actuellement.*

### Les enjeux sur les réseaux et servitudes

*Le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans un réseau d'assainissement, aussi bien pendant la phase chantier que la phase de fonctionnement. Les terrains du projet ne comprennent aucun réseau et ne sont grevés d'aucune servitude.*

*Les seuls réseaux à proximité sont la voie ferrée LILLE – DUNKERQUE et la ligne électrique qui l'accompagne.*

### Les enjeux sur les voies de circulation

*Grâce à la localisation même du site, le trafic engendré par le chantier ne perturbera que très légèrement et temporairement la circulation sur la rue d'Aires.*

*Durant le fonctionnement du parc, le trafic sera exclusivement lié à la maintenance et à l'entretien des sites, et n'aura pas d'autre d'impact sur la voirie.*

*L'analyse des incidences notables s'est basée sur le projet défini par THIRDSHEP ENERGY après la prise en compte des contraintes et sensibilités du site.*

## AVIS MOTIVÉ DU COMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET .

*En conclusion de ce qui précède j'émetts un avis favorable à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol à OXELAËRE assorti de la synthèse suivante :*

*De manière générale, le projet de parc photovoltaïque présente les atouts suivants :*

- pas de circulation intempestive,*
- pas de nuisances sonores,*
- pas de nuisances visuelles : panneaux solaires ne dépassant pas les 2,5 m de haut,*

- Protection végétalisée assurée sur le périmètre clôturé.
- Ne Nécessite pas le recours à l'expropriation de propriétés privées.
- Ne présente pas un coût excessif par rapport à d'autres réalisations similaires ou approchantes.
- Ne présente pas d'intérêt social majeur pouvant justifier le refus de permis de construire.
- Ne présente pas d'inconvénient majeur au regard de la santé publique.
- Présente des garanties s'agissant de la préservation de l'environnement paysager et écologique. Ainsi, sur l'ensemble du projet d'aménagement, un équilibre a été recherché entre les espaces végétalisés recouverts de panneaux et les milieux ouverts favorables à l'accueil d'une biodiversité intéressante. Ce projet à vocation énergétique s'est attaché à assurer une intégration environnementale suffisante. Les mesures proposées doivent limiter ses impacts. Le projet est éloigné de toute zone de protection au titre de l'environnement. La configuration de la centrale solaire retenue au sein d'un site non exploité répond au critère de site artificialisé n'offrant pas de potentiel de valorisation particulier.

*La réalisation du parc photovoltaïque est susceptible d'évolutions mineures en fonction des études techniques qui seront menées pour la réalisation des travaux.*

*Ces adaptations ne devraient pas modifier de façon substantielle ce projet.*

*Vis-à-vis des enjeux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable, l'exploitation du parc solaire présente un impact positif sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de l'ensemble de la population.*

*L'intérêt majeur du développement photovoltaïque ne fait pas doute. Le plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 20 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.*

*Ce projet présente indéniablement un caractère d'intérêt général et public.*

*L'implantation de ce parc photovoltaïque ne peut que valoriser durablement le site en lui donnant un nouvel usage industriel et non délocalisable.*

Le 22 octobre 2018  
DELPLACE, Jean  
commissaire enquêteur

